

randonnée, etc.) destinés à l'accueil permettant des activités et dispensant des services d'ordre principalement récréatif et touristique.

#### **6.7.2. Identification des aires concernées**

- ✓ le Centre de ski Le Valinouët dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
- ✓ un secteur englobant le lac Brochet dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
- ✓ le secteur du cap Jaseux dans la municipalité de Saint-Fulgence;
- ✓ quatre secteurs en bordure du lac Ha! Ha! dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau;
- ✓ le Site de la Nouvelle-France à Saint-Félix-d'Otis;
- ✓ un secteur en bordure du lac Otis à Saint-Félix-d'Otis;
- ✓ le Centre touristique du Mont-Édouard à L'Anse-Saint-Jean;
- ✓ le secteur de l'anse Saint-Étienne comprenant les installations du Village-Vacances Petit-Saguenay à Petit-Saguenay.
- ✓ Un secteur localisé au sud du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Ambroise

#### **6.7.3. Affectations ou usages dominants**

Les affectations du sol autorisées à l'intérieur des aires récréotouristiques sont :

- ✓ les activités ou usages récréotouristiques (nautiques, de sport et de plein air, le camping rustique ou aménagé, les camps de vacances, l'hébergement touristique);
- ✓ les commerces et les services associés aux activités ou aux usages récréotouristiques;
- ✓ les services publics (tels les équipements culturels et les parcs);
- ✓ la récréation extensive (sentiers de randonnée, etc.).

#### **6.7.4. Affectations ou usages compatibles**

- ✓ la conservation;
- ✓ l'hébergement commercial ;
- ✓ la villégiature.

### **6.8. L'affectation récréative**

#### **6.8.1. Rôle et caractéristiques**

L'affectation récréative concerne les espaces dont la vocation dominante du territoire se destine à la mise en valeur et à l'utilisation du milieu à des fins récréatives, par le biais d'aménagement extensif de

type léger, tels les sentiers, les haltes, les circuits d'interprétation et autres, et qui favorisent l'accessibilité au milieu concerné.

#### **6.8.2. Identification des aires concernées**

- ✓ le secteur du centre de plein air et du lac des Chicots dans la municipalité de Bégin;
- ✓ un secteur au sud du lac Lamothe dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
- ✓ le secteur du lac Grenon dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
- ✓ un secteur en bordure de la rivière Shipshaw dans la municipalité de Saint-Honoré;
- ✓ un secteur comprenant le lac Docteur dans la municipalité de Saint-Honoré;
- ✓ une bande ceinturant le Parc national des Monts-Valin et le Centre de ski Le Valinouët, incluant une bande longeant la rivière Valin dans les municipalités de Saint-Honoré et de Saint-Fulgence;
- ✓ les berges de la rivière Saguenay non comprises dans les limites du Parc national du Saguenay, soit :
  - un secteur à l'est du périmètre urbain dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;
  - un secteur à l'ouest de l'anse Saint-Jean dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;
  - une frange en bordure de la rivière Saguenay dans la limite des municipalités de Larouche, de Saint-Charles-de-Bourget, de Saint-Ambroise, de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord;
  - le secteur de Saint-Basile-de-Tableau dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord;
  - Un secteur entourant le site de la Nouvelle-France ainsi que le territoire non compris dans le parc national du Saguenay à Saint-Félix-D'Otis,
- ✓ le secteur des lacs Ha! Ha! dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau;
- ✓ un secteur limitrophe au Centre touristique du Mont-Édouard dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;
- ✓ un secteur en bordure du Parc national du Saguenay dans la municipalité de Petit-Saguenay;
- ✓ la frange sud du lac Kénogami dans le TNO Lac-Ministuk.

#### **6.8.3. Affectations ou usages dominants**

- ✓ la récréation extensive, tels les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, les centres d'interprétation et autres de nature semblable;

- ✓ les affectations récréotouristiques, à condition qu'elles soient soumises aux municipalités ou à la MRC s'il s'agit d'un territoire non organisé, et qu'elles fassent l'objet d'un plan d'ensemble selon les critères à être établis par la municipalité concernée ou la MRC le cas échéant;
- ✓ la villégiature, à condition qu'elle réponde à une planification d'ensemble réalisée par les intervenants concernés et dûment acceptée par la municipalité ou la MRC le cas échéant.

#### **6.8.4. Affectations ou usages compatibles**

- ✓ les activités d'aménagement forestier, dont le prélèvement de la matière ligneuse, selon les dispositions prévues au document complémentaire pour cette affectation;
- ✓ les affectations ou usages agricoles;
- ✓ les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
- ✓ la conservation.

### **6.9. L'affectation forestière**

#### **6.9.1. Rôle et caractéristiques**

Le territoire sous cette affectation est dominé par la couverture forestière et comprend de nombreux lacs et cours d'eau, des ressources fauniques et végétales exceptionnelles et parfois rares, des sites archéologiques, des corridors dédiés au transport d'énergie, des titres miniers, etc. Ce territoire comprend également des parties de territoire sous gestion faunique, telles que les zecs et les pourvoiries, et comporte des aires protégées et des territoires d'intérêt sous différents statuts. Ce territoire est aussi reconnu pour son potentiel énergétique (hydroélectrique, éolien, biomasse et autres). D'innombrables chemins forestiers sillonnent également le territoire.

#### **6.9.2. Identification des aires concernées**

En territoire municipalisé, comme en territoires non organisés sous l'autorité de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'affectation forestière comprend l'ensemble des territoires publics, qui ne sont pas sous autres grandes affectations du schéma d'aménagement. Elle comprend aussi quelques terrains privés dans les TNO Lac-Ministuk et Mont-Valin.

#### **6.9.3. Affectations ou usages dominants**

- ✓ l'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
- ✓ la villégiature;



## 5. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un schéma d'aménagement et de développement doit déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire. Les grandes orientations d'aménagement ainsi que les objectifs qui en découlent sont le reflet de différents aspects de l'aménagement du territoire qui préoccupent la MRC et pour lesquels elle compte intervenir. Il peut s'agir dans ce cas de vocations à attribuer au territoire, de son organisation ou de sa structuration. Ces grandes orientations sont aussi la réponse aux problématiques particulières de la MRC qui ont été exprimées dans le portrait présenté à la section précédente ainsi que dans le concept d'organisation spatiale. Les orientations retenues pour chacun des thèmes sont également en lien avec la vision stratégique de la MRC et avec les enjeux précisés dans le document portant sur les objets de la révision effectuée en 2006 pour tenir compte du territoire de la nouvelle MRC du Fjord-du-Saguenay.

Des objectifs accompagnent également chacune des grandes orientations. Ils viennent préciser la portée des grandes orientations et facilitent leur mise en œuvre. Ils sont aussi utilisés lors de l'examen de la conformité des plans et des règlements d'urbanisme locaux lorsque ces outils d'aménagement seront mis en lien avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Les grandes orientations d'aménagement ainsi que les objectifs traduiront donc concrètement les intentions de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

Les grandes orientations dont se dote la MRC portent sur les dix grands thèmes suivants :

- ✓ Le développement concerté et l'autonomie municipale;
- ✓ Le territoire urbanisé;
- ✓ Le territoire agricole;
- ✓ La grande industrie;
- ✓ Le territoire forestier;
- ✓ Le tourisme et la récréation;
- ✓ La villégiature ;
- ✓ L'environnement et le milieu naturel;

- ✓ Les transports et les communications.
- ✓ Le patrimoine et la culture;

### **5.1. L'assujettissement des grandes orientations aux objectifs généraux**

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont associées à cinq objectifs généraux qui chapeautent l'ensemble des orientations et des objectifs définis pour chacun des dix thèmes énumérés précédemment. Ce sont :

- ✓ L'amélioration de la qualité de vie de la population, qui passe notamment par la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et par la préservation de l'environnement;
- ✓ L'utilisation rationnelle de l'espace, qui s'exprime par la consolidation des fonctions en raison du potentiel du territoire;
- ✓ L'amélioration des services à la population, qui nécessite que l'ensemble de la population de la MRC soit desservi adéquatement en équipements, en infrastructures et en services;
- ✓ Le développement durable et l'utilisation intelligente des ressources naturelles;
- ✓ La mise à profit de la localisation stratégique de la MRC, qui, par sa situation géographique et des accès au territoire, peut bénéficier d'avantages indéniables, notamment en tant que porte d'entrée principale du Grand Nord québécois.

### **5.2. Le développement concerté et l'autonomie municipale**

Pour faire face aux défis que compte affronter la MRC au cours des prochaines années, notamment en matière de décentralisation gouvernementale, d'augmentation des responsabilités, de diminution anticipée des revenus municipaux et de changement dans la structure de la population, il est primordial qu'elle mette en place les conditions propices au développement économique, social et culturel de son territoire et de sa population.

Nous avons démontré dans les sections précédentes que chaque secteur géographique et que chacune des municipalités possède un caractère qui leur est propre, une force distinctive qui, réunie dans l'ensemble que constitue la MRC du Fjord-du-Saguenay, représente un avantage distinctif. En ce sens, cela fait de la MRC du Fjord-du-Saguenay un lieu privilégié de concertation entre les municipalités. Le rôle de la MRC du Fjord-du-Saguenay devient encore plus significatif dans le contexte où elle occupe un vaste territoire et que ce territoire est fragmenté en deux entités géographiques formées autour d'une

autre ville au statut de MRC. Ce rôle permettra de conserver l'unicité et la cohérence des actions ainsi que le partenariat entre les différentes parties du territoire. Aussi, le développement concerté que compte établir la MRC dans son schéma d'aménagement passe par les axes d'interventions suivantes :

- ✓ L'action concertée afin de favoriser la synergie et la complémentarité entre les territoires;
- ✓ Le partenariat, qui se définit par le déploiement d'actions faisant appel à tous les partenaires;
- ✓ La communication, qui passe par le renforcement des liens de confiance entre les municipalités;
- ✓ L'autonomie de la MRC afin d'améliorer la viabilité des communautés.

#### **5.2.1. Orientation 1**

Faire de la MRC du Fjord-du-Saguenay l'endroit privilégié de concertation entre les municipalités et ses partenaires.

##### **Objectifs :**

- ✓ Promouvoir les échanges entre la MRC, les municipalités, le milieu et ses partenaires;
- ✓ Reconnaître les forces distinctives et la complémentarité de chaque territoire que sont la Couronne Nord, le Bas-Saguenay et les territoires non organisés.

#### **5.2.2. Orientation 2**

Accroître l'autonomie municipale.

##### **Objectifs :**

- ✓ Renforcer les capacités d'action des collectivités rurales;
- ✓ Améliorer la vitalité socioéconomique des collectivités.

### **5.3. Le territoire urbanisé**

Le territoire urbanisé correspond d'abord au périmètre d'urbanisation des municipalités. Ce milieu regroupe habituellement la majeure partie de la population d'une municipalité ainsi que les équipements, les services à la population et les activités commerciales, industrielles, et institutionnelles.

Le schéma d'aménagement de 1989 identifiait des aires urbaines pour lesquelles la MRC visait une consolidation dans un souci de rentabilisation des équipements, des infrastructures et de l'espace. Toutefois, l'analyse des permis de construction émis pour les nouvelles résidences unifamiliales entre 1995 et 2008 nous démontre que plusieurs de ces aires ont eu de la difficulté à attirer la population

désirant s'établir au sein des noyaux urbains des municipalités. En moyenne, sur le territoire de la MRC, seulement le tiers des nouvelles occupations résidentielles s'est localisé dans un périmètre urbain. Très souvent, les nouvelles constructions résidentielles se sont implantées sur des emplacements plus vastes, le long des rangs, en milieu agricole ou agroforestier. Le développement urbain qui a été constaté au sein des municipalités de la MRC depuis 1989 confirme l'expansion de la fonction résidentielle hors des périmètres urbains. Ce phénomène risque éventuellement de causer des problèmes de cohabitation, de rentabilisation et de desserte en services.

Néanmoins, la majorité des périmètres urbains regroupent l'ensemble des commerces et des services offerts dans la municipalité. Ceux-ci sont généralement répartis de façon linéaire en bordure de la rue principale. Les activités industrielles demeurent possibles dans ces périmètres, bien que quelques fois elles soient orientées ailleurs, dans des espaces prévus à cette fin. Certaines municipalités dont cette vocation n'est pas privilégiée ne disposent pas d'espaces ou de zones industrielles planifiées. Quelques territoires urbains tels que ceux de Saint-Honoré et de Saint-Ambroise pour la Couronne Nord et de L'Anse-Saint-Jean au Bas-Saguenay se distinguent par leur importance au sein de la MRC autant par leur plus grande superficie que pour la plus grande diversité des fonctions urbaines qu'ils présentent. La limite de chacun des périmètres urbains ainsi que leur description et leurs caractéristiques sont traitées pour chacune des municipalités à la section Périmètres d'urbanisation. L'ensemble des grandes orientations ci-dessous s'applique aux affectations urbaines (périmètres urbains).

Par ailleurs, la MRC identifie des affectations urbaines secondaires pour quelques parties de son territoire et qui n'ont pas un statut de périmètre urbain. Pour le territoire urbanisé, seul l'orientation 1 définis ci-dessous s'applique à leurs égards.

### **5.3.1. Orientation 3**

Encourager l'occupation du territoire urbain comme milieu de vie.

#### **Objectifs :**

- ✓ Diversifier l'offre en espaces résidentiels en offrant dans certains secteurs des terrains de plus grande superficie;
- ✓ Développer des secteurs permettant de nouvelles formes d'habitation et pouvant convenir aux besoins de différentes clientèles;
- ✓ Consolider le territoire urbain par l'occupation des espaces vacants du milieu bâti.



### 5.3.2. *Orientation 4*

Stimuler la vitalité et l'attraction des cœurs de village.

**Objectifs :**

- ✓ Maintenir et développer les services de base tels que les écoles, les garderies, les services de santé et les résidences pour personnes âgées;
- ✓ Améliorer l'offre et la qualité des équipements culturels et de loisir;
- ✓ Maintenir et améliorer la qualité du cadre bâti;
- ✓ Mettre en valeur le caractère historique et patrimonial des bâtiments, des sites et des monuments d'intérêt;
- ✓ Réaliser des aménagements urbains soignés;
- ✓ Améliorer les aménagements aux entrées des municipalités et l'image de la rue principale.

### 5.3.3. *Orientation 5*

Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles.

**Objectifs :**

- ✓ Aménager des espaces susceptibles de satisfaire aux besoins des entreprises;
- ✓ Concentrer le développement en vue de favoriser la synergie entre les entreprises;
- ✓ Susciter le partenariat avec les organismes d'aide aux entreprises;
- ✓ Développer la culture entrepreneuriale.

## 5.4. *Le territoire agricole*

La MRC reconnaît l'importance de son territoire agricole. L'apport de ce milieu au développement de la MRC a toujours été significatif. Malgré que la pratique de l'agriculture ait évolué au cours des dernières années, le territoire comprend en 2008 un total de 122 entreprises agricoles qui contribuent au développement de la MRC. Parmi celles-ci, 105, soit 86 % d'entre elles, sont localisées dans la Couronne Nord, alors que 17, soit 14 %, sont établies parmi les municipalités du Bas-Saguenay<sup>12</sup>. En 2010, la MRC dénombrait 134 entreprises agricoles enregistrées.

---

<sup>12</sup> MAPAQ, *Statistiques sur l'agriculture et l'utilisation des terres agricoles au Saguenay-Lac Saint Jean – MRC du Fjord-du-Saguenay*, 2008.

Le territoire agricole correspond à la zone agricole permanente des territoires municipalisés et comprend des terres privées et des terres publiques intramunicipales (TPI). Le territoire agricole est réparti inégalement dans onze des treize municipalités de la MRC. Les activités agricoles qui s'y pratiquent occupent un espace plus important dans la Couronne Nord, ce qui correspond aussi au territoire offrant le meilleur potentiel des sols dans la MRC. Au total, la zone agricole permanente sur le territoire de la MRC couvre 60 029 ha. Pour sa part, la zone agricole permanente comprise en TPI couvre 2 864 ha et se retrouve uniquement dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Honoré, de Saint-Ambroise, de Bégin et de Saint-Charles-de-Bourget. Dans son ensemble, les principales activités économiques existantes sont liées à l'agriculture et à la foresterie. Sauf pour les cas d'exception prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la pratique de toute activité autre qu'agricole sur ce territoire doit faire l'objet d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Les caractéristiques du territoire de la MRC font toutefois que le milieu agricole de la Couronne Nord est fort différent de celui du Bas-Saguenay, et les activités aussi bien que les productions agricoles sont influencées par ces particularités. Ainsi, quelques municipalités telles que Saint-Honoré, Saint-Ambroise, Saint-Fulgence et Saint-Charles-de-Bourget, dont le territoire agricole est utilisé de façon dynamique et où les entreprises agricoles sont plus nombreuses, vont générer une économie plus florissante et plus stable. Souvent, les entreprises bénéficieront d'activités économiques complémentaires axées sur l'agrotourisme ou l'industrie agroalimentaire.

Par ailleurs, le territoire agricole subit une pression continue pour l'implantation d'activités habituellement réservées aux périmètres d'urbanisation au détriment de sa vocation première, l'agriculture. Ainsi, en plus de son utilisation principale fondée sur l'exploitation agricole du sol, ce milieu est marqué par un développement résidentiel le long des rangs et, dans une moindre mesure, par l'implantation d'activités commerciales ou industrielles le long des routes, quelques fois dans des zones planifiées par une municipalité.

Ce phénomène d'appropriation du territoire agricole à des fins autres que l'agriculture accentue les effets négatifs sur ce territoire, notamment en soustrayant des superficies de terres de prime abord propices à l'agriculture, et engendre une perte d'identité des paysages agricoles. Par contre, dans certaines situations, cette intrusion en milieu agricole peut s'avérer bienfaisante lorsqu'elle permet

d'accroître la vitalité de certains milieux dévitalisés et déstructurés en assurant le démarrage d'entreprises et l'occupation du territoire. La connaissance détaillée du territoire agricole devient alors d'une grande importance pour permettre de faire des choix judicieux en regard du développement souhaité pour le territoire agricole dans la MRC.

Le climat régional est rigoureux et influence évidemment l'agriculture. Par contre, bien qu'il soit dans une région nordique, le territoire agricole dans la MRC se situe en zone climatique plus favorable. Localisé principalement sur les basses terres du Saguenay et sur ses plateaux périphériques, le territoire agricole présente une saison de végétation, des degrés-jours et des précipitations lui permettant de nombreuses cultures et de meilleures conditions générales qu'ailleurs sur le territoire.

Aussi, à plus long terme, il apparaît important pour la MRC de préserver le plus possible l'intégrité du territoire agricole. Le changement climatique présagé ainsi que ses effets, tels que l'allongement de la saison estivale ou une température moyenne plus chaude, pourront sûrement positionner avantageusement les entreprises agricoles en matière de nouvelles productions et permettre d'accroître l'utilisation du territoire agricole.

Par ailleurs, l'orientation générale gouvernementale à l'égard de la zone agricole permanente consiste à « planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions »<sup>13</sup>.

Pour se conformer à cette orientation, la MRC a raffiné la connaissance de son territoire agricole. Pour ce faire, elle a caractérisé les dynamiques de ce territoire sur la base, entre autres, de son occupation, des activités et des usages qu'on y retrouve et de ses potentiels. Elle a ensuite évalué l'ampleur des friches ainsi que leur capacité de remise en production. De cette façon, la MRC compte sur un portrait exhaustif du territoire agricole qu'elle peut mettre en lien avec les enjeux d'aménagement du territoire et ainsi mieux articuler les différentes vocations en zone agricole.

---

<sup>13</sup> Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles*, document complémentaire révisé, décembre 2001.

Enfin, la MRC du Fjord-du-Saguenay considère important de mettre en marché des produits de qualité qui auront une valeur ajoutée à la suite de leur commercialisation, soit en développant une appellation, une expression ou un slogan accrocheur ou des produits du terroir distinctifs. La création récente de la Route des fromages en constitue un bon exemple dans la région.

#### **5.4.1. Le dynamisme de l'activité agricole**

La caractérisation du territoire permet à la MRC d'établir la vitalité des activités agricoles à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente, de qualifier la zone agricole selon qu'il s'agisse de secteurs dynamiques, viables ou dévitalisés et de répertorier des îlots déstructurés.

Un territoire agricole dynamique est un territoire où l'agriculture prédomine sur les autres activités ou usages et où les exploitations agricoles y sont nombreuses et florissantes. L'intention de la MRC à l'égard de ce milieu est d'assurer la priorité aux activités agricoles et de garantir, à long terme, la pérennité de ce territoire. Les secteurs dynamiques représentent près de 30 % du territoire agricole au sein de la MRC et représentent le fleuron de l'agriculture. Ils bénéficieront en conséquence de mesures qui permettront de préserver leur vocation agricole dominante en évitant l'empiètement d'autres usages jugés incompatibles. Ainsi, l'implantation d'usages non agricoles n'y serait autorisée que de façon exceptionnelle.

Un territoire agricole qualifié de viable présente dans le contexte de la MRC des superficies où l'agriculture est modérément moins active, mais où le potentiel agricole du sol est intéressant. La MRC désire donc que la mise en valeur des terres agricoles à bon potentiel soit encouragée dans ces secteurs. Ces secteurs représentent près de 30 % de la zone agricole permanente au sein de la MRC.

Les territoires dits dévitalisés comptent pour un peu plus de 40 % de la zone agricole permanente. Ce sont des territoires où l'agriculture est en net recul et où le potentiel agricole est moindre. Nous retrouvons des secteurs dévitalisés dans l'ensemble des municipalités et, pour plusieurs d'entre elles, ils couvrent plus de la moitié de la zone agricole permanente. La présence de terres en friche y est plus élevée. La MRC croit que les secteurs dévitalisés puissent faire l'objet d'une planification plus souple favorisant le maintien ou le développement de l'agriculture tout en conservant la priorité aux usages ou aux activités agricoles.

Au fil du temps, et quelques fois avec des autorisations ponctuelles de la CPTAQ, il s'est créé des unités territoriales en milieu agricole, composées d'usages résidentiels et comprenant quelques fois des usages commerciaux ou industriels. Il s'agit dans ce cas de territoires bien circonscrits, difficilement récupérables pour l'agriculture, dans lesquels subsistent quelques superficies demeurées vacantes. Dès l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement révisé, la MRC compte œuvrer à la reconnaissance d'îlots déstructurés sur son territoire. Ceci permettra à la MRC et aux municipalités de mieux gérer et organiser le développement des terrains vacants disponibles dans leurs limites. L'objectif de cet exercice permettra de mieux contrôler l'accroissement des activités non agricoles en milieu agricole principalement l'usage résidentiel de basse densité.

#### **5.4.2. Les demandes d'autorisations à la CPTAQ pour des usages autres qu'agricoles**

La réglementation d'urbanisme des municipalités est en général permissive concernant les usages autorisés en zone agricole permanente. Souvent, les résidences sont permises en bordure des rangs mais avec délégation de la responsabilité finale et réelle selon l'autorisation de la CPTAQ.

À l'aide des critères établis dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les décisions pour une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole s'appliquent de façon uniforme sur l'ensemble de la zone agricole permanente. La CPTAQ est régulièrement interpellée et joue un rôle décisif dans les demandes d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, principalement lorsqu'il s'agit de nouvelles résidences permanentes non rattachées à une exploitation agricole.

Par ailleurs, la plupart des municipalités reçoivent des demandes de citoyens souhaitant s'établir sur le territoire en exploitant de petites fermes communément appelées « fermettes ». Ces fermettes se composent essentiellement d'une résidence unifamiliale accompagnée de petites unités d'élevage ou de petite production végétale ou peuvent être composées d'un mélange des deux types de production. Il s'agit donc d'autoriser la constitution de petites entités agricoles, mais de superficie suffisante, qui permettraient la pratique de l'activité agricole visée sans causer de préjudice à la pérennité du territoire agricole. Pour plusieurs municipalités, cet engouement pour les fermettes peut constituer une réponse à la dévitalisation des secteurs sans compromettre la vitalité des exploitations agricoles bien établies.

En somme, la MRC souhaite appliquer une stratégie d'occupation du territoire où, pour le territoire agricole, les orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que le contrôle des usages non agricoles

seraient établis en fonction des caractéristiques de la zone agricole et de la dynamique de chacun des secteurs.

#### **5.4.3. La dévitalisation du milieu agricole**

La dévitalisation du milieu agricole est une réalité présente au sein de la MRC. En 2006, près de 26 000 ha, soit autour de 40 % du territoire compris dans la zone agricole, étaient définis comme faisant partie d'un tel secteur.<sup>14</sup> Malgré un dynamisme reconnaissable pour certaines parties de la zone agricole, certains secteurs de ce territoire subissent un délaissement de l'utilisation agricole. Ce délaissement se présente sous forme d'un abandon des activités liées à l'agriculture, souvent faute de relève et en raison de l'augmentation des terres en friche et du reboisement de superficies agricoles importantes. Graduellement, cette portion du territoire agricole perd son dynamisme et n'est plus en mesure de contribuer au développement de ce type de territoire. Habituellement, ces secteurs présentent des restrictions importantes pour l'agriculture : ils sont localisés au pourtour de la zone agricole et ont une très faible densité d'occupation et d'entreprises agricoles. Par le caractère encore naturel et le paysage forestier qu'il offre, ce territoire est souvent convoité par les individus désirant exploiter une ferme et par les villégiateurs, amateurs de grands espaces et de tranquillité. Bien que cette intrusion en zone agricole puisse engendrer des impacts environnementaux, ceux-ci peuvent être amoindris par un encadrement et un suivi plus rigoureux des activités, notamment sur le plan de la cohabitation, du déboisement et de la protection de l'environnement.

#### **5.4.4. La mise en valeur des terres en friche**

Pour compléter le portrait du territoire agricole, la MRC a étudié l'ampleur des superficies en friche et leurs localisations. Cet exercice a également permis à la MRC de relever les potentiels inexploités ou sous-exploités et les possibilités de remise en production de ces portions de territoire.<sup>15</sup> Principalement présentes dans les secteurs viables et dévitalisés, les terres en friche sont en régression dans la Couronne Nord. En 2006, elles représentent environ 660 ha. Leur régression est associée au besoin de terres agricoles pour le développement de l'industrie bovine, à la création de bleuetières et à l'industrie de la pomme de terre.

---

<sup>14</sup> MRC du Fjord-du-Saguenay, Groupe Leblond Bouchard, *Caractérisation du milieu agricole*, septembre 2006.

<sup>15</sup> MRC du Fjord-du-Saguenay, Centre de recherche et de développement en agriculture (CRDA), *Caractérisation et potentiel de remise en production du territoire agricole inoccupé par l'agriculture pour le secteur nord du Saguenay*, juin 2006 et MRC du Fjord-du-Saguenay, Centre de recherche et de développement en agriculture (CRDA), *Développement territorial et économique du Bas-Saguenay Sud par une remise en production des terres en friche*, avril 2004.

Les terres en friche offrent du potentiel de développement intéressant pour le développement des productions animales déjà bien implantées telles que le bovin, le grand gibier et les élevages spécialisés. Sur le plan des productions végétales, la pomme de terre et le bleuet, parce que ces productions sont déjà présentes et dynamiques, constituent des avenues intéressantes. La diversification vers la grande culture, notamment du lin et du sarrasin, de même que le développement de la production de petits fruits présente des orientations à privilégier pour ce milieu.

#### **5.4.5. L'harmonisation des usages**

Le problème de cohabitation qui découle du phénomène d'intrusion d'activités non agricoles en zone agricole n'est pas un phénomène hors de contrôle dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les activités agricoles les plus importantes en fonction du nombre d'entreprises ou en taux d'occupation du territoire sont la culture de la pomme de terre, le fourrage et la production laitière. Ces activités sont source de moins de conflits avec des usages non agricoles. De plus, les activités à forte charge d'odeur, dont l'industrie porcine fait partie, ne sont pas présentes dans la MRC. Les conditions actuelles du marché n'indiquent pas que la MRC fasse l'objet d'implantation de cette industrie au sein de son territoire à court terme. Néanmoins, la MRC a intégré au document complémentaire l'ensemble des dispositions contenues au règlement de contrôle intérimaire qu'elle avait mis en vigueur en 2005 concernant la cohabitation des usages en zone agricole permanente. Ces dispositions établissent des distances séparatrices à respecter entre des usages agricoles et non agricoles. Même si la MRC avait la possibilité de définir des distances séparatrices plus grandes applicables à des immeubles protégés telles qu'elles sont définies aux orientations gouvernementales, la nature des activités et des pratiques agricoles ainsi que la localisation des activités autres qu'agricoles en zone agricole n'ont pas justifié d'intervention. La MRC est consciente que cet aspect constitue tout de même un enjeu important sur l'aménagement du territoire et verra à assurer le suivi de contrôle de ces activités avec son comité consultatif agricole.

#### **5.4.6. Le paysage agricole et la protection des boisés**

Les paysages agricoles et forestiers représentatifs de la MRC font l'objet de mesures visant à assurer le maintien d'une protection minimale depuis le premier schéma d'aménagement, et ce, particulièrement en bordure des routes panoramiques ainsi que sur les lots boisés privés. En plus des paysages, nous attribuons aux boisés de jouer un rôle majeur contre la détérioration de l'environnement, de la faune et de la flore. De même, le déboisement, lorsqu'il est abusif ou lorsqu'il n'est pas réalisé en vertu de la

remise en production du territoire agricole, fait l'objet de mesures au document complémentaire visant à diminuer les impacts sur les paysages et le milieu naturel.

Étant donné l'ensemble des enjeux et des préoccupations soulevés précédemment, la MRC désire donc se doter de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire agricole.

#### **5.4.7. Orientation générale 1**

Assurer la pérennité du territoire agricole et y assurer, dans le contexte de la MRC, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

##### **5.4.7.1. Orientation 6**

Préserver l'intégrité du territoire et des activités agricoles dans les secteurs agricoles dynamiques.

#### **Objectifs**

- ✓ Protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole;
- ✓ Augmenter l'apport de l'agriculture au développement local;
- ✓ Limiter, lorsque possible, l'empiètement des activités non agricoles dans ces secteurs aux îlots déstructurés;
- ✓ Restreindre le reboisement;
- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles.

##### **5.4.7.2. Orientation 7**

Augmenter la contribution au développement économique et l'occupation du territoire des secteurs viables.

#### **Objectifs**

- ✓ Encourager la diversification des produits agricoles, notamment les nouvelles cultures ou les nouveaux types d'élevage;
- ✓ Encourager la mise en place d'investissements créateurs de développement;
- ✓ Privilégier le développement de l'agrotourisme dans ces secteurs;
- ✓ Mettre en valeur le potentiel des terres en friche;



- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles;
- ✓ Éviter l'implantation d'activités jugées déstructurantes pour le milieu agricole.

#### 5.4.7.3. Orientation 8

Accroître le dynamisme des territoires agricoles dévitalisés.

##### Objectifs :

- ✓ Réduire au minimum les impacts négatifs de tout projet non agricole en territoire agricole dévitalisé;
- ✓ Encourager notamment les nouvelles cultures ou les nouveaux types d'élevage;
- ✓ Mettre en valeur le potentiel des terres en friche;
- ✓ Favoriser une utilisation polyvalente du territoire;
- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles;
- ✓ Éviter l'implantation d'activités jugées déstructurantes pour le milieu agricole.

#### 5.4.7.4. Orientation 9

Préserver les paysages ruraux.

##### Objectifs :

- ✓ Préserver l'homogénéité et le cachet agricole du territoire;
- ✓ Maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole.

### 5.5. La grande industrie

Le schéma d'aménagement de 1989 définissait deux secteurs de nature industrielle au sein de la MRC actuelle. Il s'agit du site occupé pour l'exploitation de la Mine Niobec à Saint-Honoré et du secteur toujours inexploité chevauchant la limite est de la municipalité de Larouche et la limite ouest de l'arrondissement de Jonquière, à Ville de Saguenay. En fait, l'essentiel du développement industriel de cette époque visait l'agglomération urbaine Chicoutimi-Jonquière-La Baie. La MRC doit donc nécessairement se doter d'espaces industriels qui auront une connotation régionale lui permettant de se positionner et d'offrir des aires compétitives dans la région.

Il existe actuellement parmi les municipalités de la MRC une cinquantaine de zones à vocation industrielle dont le potentiel varie en raison de leurs caractéristiques particulières. Le niveau de développement des activités à vocation industrielle atteint un degré fort différent selon la municipalité et même selon le secteur géographique. Par exemple, certaines municipalités n'ont aucune affectation industrielle à leur plan d'urbanisme, alors que d'autres peuvent avoir plusieurs zones dédiées au développement industriel d'envergure. Quelques fois, ces espaces industriels sont localisés en zone agricole permanente.

Sur les 51 zones industrielles définies en 2007 sur le territoire, 18 zones totalisant 1 808 ha s'avèrent suffisamment intéressantes en ce qui a trait au développement<sup>16</sup>. Parmi celles-ci, 17 sont situées sur le territoire de la Couronne Nord (1 735 ha) et une seule au Bas-Saguenay (73 ha). Toutefois, celles localisées à Saint-Ambroise, à Larouche et à Saint-Honoré offrent les meilleures dispositions de développement pour la MRC dans le contexte d'espaces d'envergure régionale.

Jusqu'à maintenant, les zones industrielles se sont développées en fonction des vocations principales attribuables aux municipalités concernées. En conséquence, une municipalité telle que Larouche a jusqu'ici axé son développement industriel sur la deuxième et troisième transformation du bois, sur les travaux forestiers et sur le traitement de sols contaminés. Pour la municipalité de Saint-Honoré, l'industrie minière, l'extraction des minéraux et l'aéronautique prédominent, tandis que, pour la municipalité de Saint-Ambroise, la vocation industrielle gravite autour de la deuxième et troisième transformation du bois, de l'agroalimentaire et du traitement de sols contaminés.

Au-delà de ces faits, il faut considérer que, pour se développer et jouer un rôle prépondérant dans le développement industriel de la MRC, le milieu industriel doit disposer d'espaces suffisants et adéquats. Pour être concurrentiel, il doit également s'appuyer sur des facteurs favorables, notamment en matière de localisation, d'infrastructures, de réseau de transport, d'accès à l'énergie et de valeur des terrains.

#### **5.5.1. L'activité minière en milieu municipal**

Un site de production de niobium sous forme de ferroniobium est en exploitation dans la municipalité de Saint-Honoré. Ce gisement, découvert en 1967, est le deuxième plus important au monde et est en

---

<sup>16</sup> MRC du Fjord du-Saguenay, portrait et analyse des espaces industriels, Daniel Arbour et Associés, mai 2007.

exploitation commerciale depuis 1976. C'est la seule mine souterraine de niobium au monde. Ce minerai a la capacité de se lier facilement à des alliages, ce qui permet notamment son utilisation pour l'industrie automobile et aérospatiale. Toutefois, l'industrie sidérurgique consomme près de 90 % de ces produits, principalement sous forme de ferroniobium utilisé dans les aciers à haute résistance faiblement alliés et dans les aciers inoxydables. La mine souterraine emploie 236 personnes et sa durée d'exploitation est estimée à 18 ans. La Mine Niobec occupe un bloc ayant une superficie de 2 455 ha qui est sous affectation industrielle depuis le premier schéma d'aménagement. L'affectation circonscrit le site et ne permet pas d'accueillir d'activités industrielles supplémentaires.

### **5.5.2. Orientation 10**

Développer des espaces industriels d'envergure régionale permettant l'accueil de la grande industrie.

#### **Objectifs :**

- ✓ Prioriser la consolidation et le développement des espaces industriels déjà planifiés ou aménagés;
- ✓ Doter la MRC d'un parc industriel régional pouvant accueillir l'industrie lourde;
- ✓ Favoriser le développement d'espaces industriels concurrentiels et permettant une optimisation des services, des équipements et des infrastructures existants et la synergie entre les entreprises.
- ✓ Promouvoir le développement de parcs industriels spécialisés

## **5.6. Le territoire forestier**

### **5.6.1. Le milieu forestier en territoire municipal**

Le milieu forestier en territoire municipal comprend du territoire privé ainsi que du territoire public localisé au pourtour des municipalités. Le territoire public comprend celui géré par le gouvernement du Québec ainsi que les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la gestion a été déléguée à la MRC par le gouvernement du Québec.

Les TPI, qui couvrent au sein de la MRC une superficie de 325 km<sup>2</sup>, sont majoritairement réparties au Bas-Saguenay (207 km<sup>2</sup>), soit 64 % du total. En 2006, la MRC évaluait que 93 % des TPI étaient sous couverture forestière, ce qui représente une superficie de 30 176 ha. Pour administrer ce territoire, la MRC s'est dotée en 2008 d'un Plan intégré de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales (PIDU). Ce plan prévoit, à partir des potentiels relevés, les usages et les affectations

préconisés pour ce territoire. Le plan doit être approuvé par le gouvernement du Québec avant d'être mis en application par la MRC. Pour sa part, le territoire public administré par l'État en milieu municipal est aussi assujéti à la planification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par l'intermédiaire du Plan d'affectation du territoire public et du Plan régional de développement du territoire public.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay intervient également sur le territoire de la MRC. Elle a été créée en 1995 à la suite de tenue du Sommet sur la forêt privée au Québec. Elle a entre autres comme mandat d'assurer la concertation dans l'application du régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée et de définir les balises du plan de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt privée, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens concrets de sa mise en œuvre. D'après les chiffres compilés entre 1998 et 2003, les forêts privées au Saguenay ne contribuent pas au plein potentiel de récolte pour les essences résineuses.

#### **5.6.2. Le milieu forestier en TNO**

Le milieu forestier des TNO est celui qui occupe la plus grande proportion de territoire dans la MRC. Les TNO Mont-Valin (37 539 km<sup>2</sup>), Lac-Ministuk (1 690 km<sup>2</sup>) et Lalemant (201,5 km<sup>2</sup>) totalisent 39 430 km<sup>2</sup>, équivalant à 92 % du territoire de la MRC. La gestion de ces territoires est partagée entre le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Exploité principalement pour la récolte de la matière ligneuse, ce milieu forestier offre toutefois d'autres attraits et un potentiel certain pour les activités récréatives, le tourisme quatre saisons, la villégiature, l'exploitation minière et le développement énergétique. L'exploitation forestière a joué un rôle déterminant dans l'ouverture du territoire et permet aujourd'hui à de nombreux usagers d'accéder à des secteurs autrement inaccessibles par voie routière. Dans son portrait de la région, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a évalué la possibilité forestière à 136 000 m<sup>3</sup>/an. La récolte a oscillé entre 90 000 et 105 000 m<sup>3</sup> entre 1998 et 2003 sans jamais atteindre le potentiel évalué.

La forêt qui alimente tout le secteur des pâtes et papiers et de ses produits dérivés est la base de notre activité économique depuis l'ouverture de la région. Plusieurs municipalités profitent économiquement de l'exploitation de cette ressource, qui vit actuellement une crise majeure. Cette crise a nécessité la mise en place en 2004 de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, qui a

tenu une consultation provinciale visant à recommander au gouvernement des améliorations au régime forestier et à améliorer la structure économique liée à la transformation des produits du bois.

En 2006, le Forestier en chef du Québec a fait connaître, pour l'ensemble du territoire québécois, la possibilité forestière, incluant celle de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de même que des mesures pour soutenir le secteur forestier. Le résultat prévoit une baisse de la possibilité forestière de l'ordre de 18 %. La diminution du volume de bois récolté aura un effet direct sur la quantité de bois dirigé vers les usines et sur les emplois dans le milieu municipal. Dans ce contexte difficile, la MRC du Fjord-du-Saguenay compte soutenir le maintien des scieries et des emplois dans les municipalités autour duquel le bois est prélevé sur son territoire.

En 2004, environ 60 % du territoire était sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il y avait 27 entreprises forestières réparties en tout ou en partie sur 9 aires communes qui ont récolté près de 5 millions de m<sup>3</sup> de résineux et 400 000 m<sup>3</sup> de feuillus. Dans cette perspective, la MRC souhaite maintenir l'activité économique générée par l'exploitation forestière. De plus, cette économie doit favoriser la création d'entreprises de deuxième et troisième transformation du bois.

D'autre part, la pratique de la coupe de bois en mosaïque sur les grandes terres publiques a multiplié les secteurs où s'effectuent des opérations forestières. Cela amène davantage de conflits d'usages dans le milieu et contribue à la problématique d'accessibilité au territoire et aux difficultés d'entretien du réseau de chemins forestiers.

### **5.6.3. L'activité minière en TNO**

L'exploration minière à la MRC se fait particulièrement dans le TNO Mont-Valin. Il y avait en 2006 un total de 33 entreprises minières ou individus qui détenaient près de 2 000 titres miniers, communément appelés « claims ». Les titres miniers sont concentrés au massif des monts Otish pour l'uranium et la kimberlite (diamant) alors que des indices de cuivre et nickel ont été découverts autour de Chute-des-Passes. Un gisement de phosphore et de titane offre aussi un potentiel intéressant d'exploitation dans ce secteur (lac à Paul) dans le contexte du marché. Des recherches ont été réalisées également près des Montagnes Blanches. Plus au sud, le territoire offre un potentiel pour la pierre dimensionnelle puisqu'il recèle de gisements d'anorthosite, utilisée pour la construction d'édifices.

Les autres activités d'extraction sont plutôt restreintes à l'exploitation de sablières et de gravières par des entreprises forestières ou des entrepreneurs généraux. L'exploitation des sablières et gravières est de nature à modifier les paysages. À cet égard, la MRC privilégie une localisation appropriée de cet usage et une meilleure intégration au paysage et au milieu environnant.

#### **5.6.4. L'occupation du territoire en TNO**

Avec près de 4 000 droits d'occupation du territoire émis par le ministère de Ressources naturelles et de la Faune pour la pratique de la villégiature dans ses trois TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay est celle qui en dénombre le plus au Québec. L'immensité de son territoire, son accessibilité et les innombrables plans d'eau qu'elle recèle contribuent au développement de cette activité. Associée à la chasse et à la pêche, l'occupation du territoire a évolué, de sorte que maintenant nous retrouvons de nouveaux utilisateurs, surtout friands d'activités récréatives en milieu naturel.

Par ailleurs, la MRC a toujours démontré son leadership et a su constamment innover en matière de gestion de ses TNO. L'application par la MRC depuis 1993 de règlements d'urbanisme propres à ce milieu ainsi que sa présence constante sur les territoires en sont des exemples. D'ailleurs, la MRC effectue annuellement plus de 800 inspections et émet environ 300 permis sur ces territoires.

En plus de la villégiature privée, le milieu forestier est considéré comme un territoire de chasse, de pêche et de piégeage dont la reconnaissance dépasse largement les limites régionales. Les TNO représentent un lieu de prédilection pour ces utilisateurs grâce à l'abondance et à la diversité des espèces fauniques qu'on y retrouve. Ces territoires comprennent 9 zecs, 27 pourvoies avec ou sans droits exclusifs ainsi qu'une réserve faunique. De plus, la majeure partie du Parc National des Monts Valin ainsi que la majeure partie du Parc National du Fjord-du-Saguenay localisé sur la rive nord de la rivière Saguenay font partie de ces territoires.

En dehors des activités de prélèvement faunique, les TNO offrent une gamme d'activités récréotouristiques structurées autour de la motoneige, le quad, l'hébergement touristique, la randonnée, les excursions et le canot-camping.

La MRC désire aller plus loin avec la révision de son schéma. Pour ce faire, un plan de développement stratégique a été élaboré pour ses immenses TNO ayant près de 40 000 km<sup>2</sup>. Ce plan et les enjeux qu'il

contient sont définis autour de quatre grands thèmes : la gestion territoriale; l'occupation et la mise en valeur des TNO; la mise en valeur des ressources naturelles et la préservation de l'environnement. Des orientations stratégiques qui viennent préciser la portée pour chacun des thèmes complètent le plan de développement.

#### **5.6.5. L'accessibilité au territoire en TNO**

La voirie forestière est la principale porte d'entrée au territoire forestier. Pour améliorer la gestion et la qualité du réseau, la MRC a identifié, dans son plan de développement des TNO, des artères de pénétration, des collectrices principales et secondaires ainsi que des chemins de desserte afin d'établir une hiérarchisation du réseau forestier. Ces trois niveaux de voirie forestière totalisent une longueur de 1 190 km. La MRC contribue financièrement à l'entretien de la voirie forestière depuis plusieurs années en y concédant des sommes appréciables provenant du programme Volet II et du programme d'aide financière aux associations de villégiateurs qui est propre à la MRC. Plus récemment, la crise forestière a contraint la grande entreprise à diminuer, voire arrêter les activités de prélèvement de la matière ligneuse en forêt. Comme conséquence, plusieurs dizaines de kilomètres de chemin ont été laissés sans entretien pendant de longues périodes, réduisant ainsi l'accessibilité au territoire.

Malgré les investissements, l'état général du réseau routier demeure préoccupant pour un bon nombre d'utilisateurs et la MRC. La grande étendue du réseau et les coûts élevés d'entretien constituent les principales difficultés éprouvées par les gestionnaires du territoire. Pour maintenir, voire améliorer la qualité du réseau routier qui donne accès aux activités récréatives et à la villégiature disséminées sur le territoire, la MRC compte réaliser un plan d'entretien de la voirie forestière. Ce plan suggérera des cibles d'interventions prioritaires d'entretien ainsi que le partenariat financier qu'il nécessitera.

L'accès au nord du 51<sup>e</sup> parallèle se fait uniquement par voie aérienne. Ces secteurs, si l'on considère strictement qu'ils sont situés au-delà de la limite des forêts dites commerciales, sont voués à demeurer inaccessibles par la voirie forestière. Toutefois, la MRC croit que le réseau de chemins forestiers existant peut devenir l'artère principale permettant d'accéder et de développer le Grand Nord québécois. Vue à l'échelle du Québec, la MRC occupe une position centrale entre l'Abitibi et la Côte-Nord. Un lien est-ouest pourrait s'arrimer pour compléter le lien interrégional. Le développement du nord du Québec en passant par la MRC viendrait appuyer la vision de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui souhaite développer

le potentiel récréotouristique et énergétique reconnu pour le TNO Mont-Valin dans l'axe des monts Valin/monts Otish.

#### **5.6.6. Le développement énergétique**

D'importants projets d'aménagement hydroélectrique ont été réalisés ou sont en voie de l'être en milieu forestier, notamment sur le TNO Mont-Valin. Qu'il s'agisse de détournement de cours d'eau ou d'aménagement de nouvelles centrales, la MRC dispose de ressources hydrauliques qui contribuent au réseau d'Hydro-Québec. L'industrie forestière et l'industrie de l'aluminium possèdent également des installations de production hydroélectrique sur le territoire.

Plus récemment, le gouvernement du Québec décidait qu'il favoriserait le développement de l'énergie éolienne au Québec. Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait l'objet, de façon ponctuelle, d'études des vents. Deux projets semblent être sérieux et nécessitent que la MRC établisse éventuellement un cadre réglementaire régissant l'occupation du territoire et l'intégration au paysage de cet usage. De plus, la MRC reconnaît qu'elle peut être un partenaire financier dans le développement du potentiel énergétique sur son territoire, que ce soit dans le domaine de l'énergie éolienne ou de minicentrales hydroélectriques. En 2008, elle s'est dotée à cet effet d'une politique énergétique régissant notamment les principes guidant les élus dans l'analyse des projets énergétiques pouvant s'établir sur le territoire de la MRC. Un parc d'énergie éolienne totalisant 350 mW devrait entrer en service dès 2014. Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin est localisé dans le TNO Lac-Ministuk.

#### **5.6.7. La mise en valeur du territoire**

En plus de la demande d'utilisation à des fins récréatives et énergétiques du territoire forestier, la MRC considère que la mise en valeur de ce territoire passe par son développement récréotouristique. Dans cette optique, elle croit à la mise en place d'une destination d'activités nordiques dans l'axe monts Valin/fjord du Saguenay. Par ce concept, la MRC souhaite développer un produit d'appel de calibre international axé sur la neige, où la motoneige occupe une place prépondérante. D'autres projets complètent l'essentiel de la mise en valeur du territoire dont la « route du fjord » composée des routes 172, au nord de la rivière Saguenay et de la route 170 au sud, ainsi que sa composante appelée « vallée de la biodiversité » entre la municipalité de Saint-Fulgence et Tadoussac ; celui de la mise en valeur de la partie septentrionale de la rivière Péribonka à des fins nautiques et celui du développement d'un axe de



développement récréotouristique entre les monts Valin et les monts Otish, structuré par des corridors polyvalents, un estival et un hivernal.

#### **5.6.8. L'environnement et le développement durable**

L'industrie forestière est sensibilisée à la notion de développement durable et cherche à améliorer la dégradation du milieu naturel causée par l'exploitation forestière. De nouvelles méthodes protègent maintenant la régénération naturelle, les bandes riveraines et les habitats fauniques particuliers.

Les activités forestières, les pourvoiries et, dans une moindre mesure, la villégiature sont à la source de la présence d'une centaine de dépotoirs actifs ou désaffectés sur le territoire. De plus, les systèmes d'évacuation des eaux usées construits avant l'entrée en vigueur des normes environnementales peuvent être une source de contamination des lacs et des cours d'eau. La présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans certains lacs et cours d'eau est souvent associée à la mauvaise performance de ces installations.

Les TNO comprennent à ce jour six aires protégées et trois réserves écologiques. Le gouvernement du Québec entend créer une réserve aquatique et trois réserves de la biodiversité au cours des prochaines années. Le caribou forestier fait l'objet d'étude et de suivi rigoureux. Cette espèce est maintenant reconnue parmi les espèces menacées par le gouvernement canadien depuis 2006. Toutefois, sa protection semble nécessiter la préservation pratiquement intacte de très grandes superficies de territoire. De plus, la cohabitation avec cette espèce paraît difficile alors que les milieux qu'elle habite sont de plus en plus septentrionaux et atteignent des secteurs où la MRC projette le développement intensif du territoire.

#### **5.6.9. Les activités fauniques**

Le milieu forestier offre des espèces fauniques recherchées autant pour la chasse que pour la pêche. Même que le TNO Mont-Valin présente la plus importante concentration d'ombles de fontaine allopatriques au Québec. Cette particularité associée au territoire dit du « croissant vermeil<sup>17</sup> » fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une protection contre le meunier noir, qui risque de mettre en péril

---

<sup>17</sup> Le croissant vermeil est une appellation populaire de ce territoire qui est représentatif de la répartition des ombles de fontaine allopatriques au sein de la MRC. Il couvre approximativement le territoire de la zec Onatchiway-Est, jusqu'à la pourvoirie lac du Dégelis à l'est, en passant par la zec Martin-Pêcheur. Il s'agit du secteur ayant aussi la plus forte concentration de zecs et de pourvoiries de la région.

cette espèce. La richesse du milieu faunique est confirmée par la présence des nombreuses zecs, pourvoiries et réserves fauniques qui couvrent 16 % du territoire des TNO et contribuent aux retombées économiques de la région.

La problématique de mise en valeur des ressources fauniques comporte des enjeux qui préoccupent la MRC. Ceux-ci consistent à structurer davantage l'écotourisme et le tourisme d'aventure, à développer sur une base durable la gestion et l'exploitation de la faune sur les territoires non structurés et à améliorer l'offre de services dans les zecs.

En somme, les principaux enjeux du milieu forestier qui préoccupent la MRC du Fjord-du-Saguenay lors de la révision du schéma d'aménagement s'articulent autour des sujets suivants :

- ✓ Les ressources naturelles et leur exploitation;
- ✓ L'accessibilité au territoire et le développement de la villégiature;
- ✓ La protection de l'environnement et le développement durable des ressources;
- ✓ La mise en valeur de la faune;
- ✓ Le développement du potentiel récréotouristique;
- ✓ La cohabitation des usages et des activités.

#### **5.6.10. Orientation générale 2**

Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier.

##### **5.6.10.1. Orientation 11**

Assumer le leadership en matière de gestion et de mise en valeur des territoires non organisés.

##### **Objectifs :**

- ✓ Coordonner les actions en vue d'une meilleure concertation du milieu;
- ✓ Concilier l'exploitation des ressources avec les autres utilisations du territoire;
- ✓ Favoriser une implication plus importante de la MRC dans la gestion des TNO;
- ✓ Assurer un meilleur contrôle des activités et des usages exercés sur le territoire.

##### **5.6.10.2. Orientation 12**

Susciter le développement polyvalent du territoire.

**Objectifs :**

- ✓ Attribuer des vocations au territoire en fonction de son accessibilité, de son utilisation dominante ou potentielle et de ses ressources;
- ✓ Favoriser le développement de la villégiature en privilégiant les territoires occupés et accessibles par la voirie forestière;
- ✓ Organiser le développement cohérent du potentiel touristique quatre saisons;
- ✓ Soutenir l'identification et le déploiement d'aires protégées et des territoires d'intérêt.

**5.6.10.3. Orientation 13**

Favoriser une gestion de la forêt de proximité au profit du développement local.

**Objectifs :**

- ✓ Encourager la mise en valeur des boisés autant publics que privés sur l'ensemble du territoire municipalisé;
- ✓ Développer de nouveaux créneaux de mise en valeur du bois et des sous-produits de la forêt;
- ✓ Soutenir les initiatives de valorisation des composantes forestières.

**5.7. Le tourisme et la récréation**

Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est qualifié de véritable terrain de jeux en milieu naturel. Il bénéficie de deux attraits majeurs, de deux icônes énormément utilisés pour le développement touristique du territoire, soit le fjord du Saguenay et le massif des monts Valin. Ces deux lieux évoquent à eux seuls la notion de grands espaces et la qualité des expériences pour tous les amateurs d'activités récréatives, de chasse, de pêche et de villégiature. Leur réputation déborde amplement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Sur la rive sud de la rivière Saguenay, le secteur du fjord se déploie entre la municipalité de Petit-Saguenay et de Saint-Félix-d'Otis. Il comprend Ferland-et-Boilleau en retrait. Le développement touristique du Bas-Saguenay dispose de produits d'appel forts, dont la Route du Fjord et le Parc national du Saguenay en sont les chefs de file. Le secteur offre des produits complémentaires appuyés sur les paysages et comprend de nombreux sites et événements culturels et sportifs d'intérêt. Le secteur du Bas-Saguenay s'est doté récemment d'un plan de développement touristique, dont la mise en œuvre est du ressort de l'Agence de développement du fjord du Saguenay et s'effectue de concert avec les municipalités. Sur la Rive-Nord, le fjord se déploie à partir de la flèche littorale vis-à-vis de la municipalité

de Saint-Fulgence et continue vers l'est le long du Parc national du Saguenay dans le TNO Mont-Valin jusqu'à l'embouchure du Saguenay.

Le massif des monts Valin est au centre de l'offre touristique des municipalités de la Couronne Nord de la MRC et particulièrement de celles à sa périphérie immédiate. Il inclut aussi la partie sud du TNO Mont-Valin comprise approximativement dans le secteur des zecs Onatchiway-Est et Martin-Valin. La MRC a créé la Table de destination nordique, dont le mandat consiste, à l'aide des organismes associés au développement du territoire et des intervenants touristiques de la MRC, à mettre en œuvre les principaux éléments d'une destination d'activités nordiques pour le territoire monts Valin/fjord du Saguenay. Les produits d'appel qui permettent la mise en valeur d'une offre touristique quatre saisons dans ce territoire gravitent autour de la motoneige, du quad, de la chasse, de la pêche, de la villégiature, du ski et de la pêche blanche sur le fjord. De plus, la « Route du fjord » avec sa composante appelée « vallée de la biodiversité » vient bonifier l'emblème touristique du secteur.

D'autre part, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est vue accorder des créneaux d'excellence spécifiques qui doivent lui permettre de se démarquer parmi l'offre touristique québécoise. Le potentiel « nature » de la MRC devrait lui permettre de développer une offre touristique quatre saisons de qualité axée sur l'écotourisme et le tourisme d'aventure dont la mise en marché viserait la clientèle internationale.

La MRC dispose ainsi d'atouts lui permettant d'augmenter son aire d'influence dans le domaine du tourisme et de la récréation. Les icônes du fjord du Saguenay et des monts Valin permettront à la MRC de se positionner avantageusement comme pôle de destination quatre saisons sur l'échiquier québécois, national et international tout en accordant une priorité aux produits hivernaux.

#### **5.7.1. Orientation générale 3**

Consolider les pôles d'attraits et les équipements touristiques majeurs sur le territoire par une offre intégrée en circuits et un réseau d'équipements et d'activités complémentaires.

#### **5.7.2. Orientation 14**

Favoriser la mise en valeur des territoires que sont le fjord du Saguenay, la rivière Saguenay, les monts Valin et le lac Kénogami afin d'accroître les retombées économiques liées à l'industrie touristique.

**Objectifs :**

- ✓ Développer les concepts de la Route du fjord et de la Route de la biodiversité comme route touristique;
- ✓ Développer le potentiel nautique et récréatif de la rivière Saguenay en considération des sites et des attraits du territoire;
- ✓ Renforcer les produits d'appel tels ceux liés au tourisme d'aventure, à l'écotourisme et au ski alpin ;
- ✓ Encourager l'essor des sentiers destinés aux véhicules hors route ;
- ✓ Favoriser la mise en valeur des espaces naturels et des composantes qui marquent le paysage de la MRC.

**5.7.3. Orientation 15**

Favoriser la coordination des différents intervenants touristiques.

**Objectifs :**

- ✓ Promouvoir le développement touristique et établir des partenariats avec les organismes et les associations liés au développement et à la promotion de l'offre touristique;
- ✓ Favoriser le regroupement des acteurs touristiques œuvrant sur le territoire de la MRC.

**5.7.4. Orientation 16**

Améliorer l'accessibilité aux sites et aux attraits touristiques.

**Objectifs :**

- ✓ Améliorer la qualité des routes donnant accès aux sites et aux attraits touristiques;
- ✓ Instaurer une signalisation touristique adaptée à l'image de la MRC;
- ✓ Créer un réseau cyclable intermunicipal relié à la Route verte et aux attraits en maximisant les retombées économiques dans les municipalités;
- ✓ Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique.

**5.7.5. Orientation 17**

Augmenter la contribution des TNO au développement touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**Objectifs :**

- ✓ Encourager la mise en place d'investissements créateurs de développement, notamment pour les activités récréatives hivernales;

- ✓ Assurer une cohérence dans le développement touristique des TNO et en lien avec celui des municipalités limitrophes;
- ✓ Accroître la promotion à l'échelle nationale et internationale de ces territoires comme destination nordique.

### **5.8. La villégiature**

Le portrait, consigné en première partie du schéma d'aménagement, expose le caractère omniprésent de la villégiature sur le territoire municipal du Bas-Saguenay et de la Couronne Nord de la MRC. La disponibilité en grand nombre de lacs et cours d'eau de superficies variables, l'accessibilité au territoire, la proximité relative du territoire public présent en territoire municipal de la majorité des municipalités, l'engouement de la population régionale et maintenant extra-régionale envers la villégiature, notamment par les personnes retraitées ou près de la retraite, constituent les principaux facteurs ayant contribué à l'accroissement de la villégiature au sein de la MRC. La localisation des résidences de villégiature en milieu municipal est habituellement confinée dans l'affectation agro-forestière du schéma d'aménagement, généralement en bordure des lacs et cours d'eau.

Il est vrai que la croissance de la villégiature a permis d'augmenter considérablement la richesse foncière et d'élargir l'assiette fiscale de plusieurs municipalités. La villégiature historiquement saisonnière, évolue de sorte que les municipalités sont maintenant sollicitées pour offrir davantage de services à des citoyens qui ont transformé, ou qui désirent transformer, leur habitation en résidence permanente. Actuellement, les municipalités réagissent à l'effet de cette croissance. Le phénomène d'accroissement de la villégiature doit dorénavant être anticipé, particulièrement sur les besoins de desserte en services municipaux. Il peut s'agir d'entretien de la voirie, de services de collecte de déchets et de récupération de produits recyclables, de la couverture en service incendie ou du service de police. Dans cette perspective, la planification des secteurs de développement revêt toute son importance.

De plus, dans l'optique de diversifier l'offre et le type de développement, la topographie du territoire permet à plusieurs municipalités de rendre possibles des projets qui mettront en valeur la qualité des paysages et le panorama en complément ou à la place de la villégiature riveraine.

La villégiature peut aussi être à la source de contraintes pour le milieu naturel. Par exemple, la construction de systèmes d'évacuation des eaux usées construits avant l'entrée en vigueur des normes

environnementales peut être une source de contamination des lacs et des cours d'eau. La présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans certains lacs et cours d'eau est souvent associée à la mauvaise performance de ces installations. Le respect des règles dans l'aménagement des bandes riveraines demeure un atout incontournable dans le maintien de l'équilibre écologique des plans d'eau.

La MRC a toutefois la volonté de parfaire ses connaissances sur l'occupation du territoire dans le domaine de la villégiature. Le phénomène d'occupation, les motifs d'adhésion à ce mode de vie, ses impacts sur le milieu et le pouvoir des administrations municipales de répondre à de nouveaux besoins de cette clientèle amènent la MRC à vouloir explorer davantage plusieurs aspects sur l'évolution de ce phénomène.

Ainsi, par l'intermédiaire du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement, la MRC compte analyser de façon détaillée les éléments de problématique énumérés ci-après :

- ✓ Définition de la villégiature
- ✓ Contraintes de développement
- ✓ Capacité de support des plans d'eau
- ✓ Le paysage
- ✓ Villégiature riveraine ou non
- ✓ Superficie des terrains
- ✓ Installations septiques
- ✓ Protection des bandes riveraines
- ✓ Tenure des terres (privées / publiques)
- ✓ Transformation des résidences de villégiature en résidences permanentes
- ✓ Pression sur les administrations municipales pour offrir des services municipaux
- ✓ Conservation de plans d'eau vacants
- ✓ Développement sur des lacs de 20 ha ou plus
- ✓ Développement sur des lacs de 20 ha et moins
- ✓ « Privatisation » des plans d'eau
- ✓ Coût d'entretien des chemins et obligations des municipalités
- ✓ Création de zones résidentielles à long terme
- ✓ Cohabitation des usages
- ✓ La villégiature commerciale

Cette énumération n'est pas exhaustive, mais constitue les sujets de départ qui influenceront l'aménagement des lieux de villégiature sur le territoire de la MRC. Le résultat de cet exercice pourra amener la MRC à revoir ses orientations et ses objectifs de planification ainsi que l'encadrement identifié au document complémentaire du schéma d'aménagement. Entre temps, la MRC se dote d'orientations et d'objectifs qui visent la consolidation des secteurs de villégiature riveraine, l'offre de villégiature non riveraine et le respect du milieu.

**5.8.1. Orientation 18 :**

Favoriser, en bordure d'un plan d'eau localisé dans un territoire municipal, le développement de la villégiature au secteur occupé.

**Objectifs :**

- ✓ Consolider l'occupation du territoire en favorisant la construction des résidences de villégiature aux espaces vacants disponibles.

**5.8.2. Orientation 19 :**

Développer le concept de villégiature panoramique.

**Objectifs :**

- ✓ Mettre en valeur des secteurs de villégiature non riverains qui offrent un panorama attractif.

**5.8.3. Orientation 20 :**

Assurer l'intégration au milieu naturel des nouveaux projets de développement de villégiature.

**Objectifs :**

- ✓ Prévoir des conditions d'aménagement qui souscriront à la préservation des paysages et à l'intégration architecturale des projets.
- ✓ Conserver du territoire libre d'occupation sur le périmètre des lacs et cours d'eau soumis au développement.

**5.9. L'environnement et le milieu naturel**

Le territoire de la MRC a été affecté, depuis les dernières années, par plusieurs phénomènes naturels d'envergure tels que des inondations, des pluies diluviennes, des tremblements de terre et des



glissements de terrain. Ces sinistres ont causé des dommages aux biens et ont rendu la population plus sensible à sa sécurité et aux impacts qu'ils peuvent occasionner. Par ailleurs, des inconvénients peuvent aussi être engendrés par la mauvaise localisation sur le territoire de certaines activités humaines (contraintes anthropiques).

La planification et les outils disponibles en aménagement du territoire doivent permettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'assurer le mieux possible la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation de la qualité de l'environnement. À cet effet, la révision du schéma d'aménagement permettra une mise à jour de la cartographie des zones à risque ainsi qu'un meilleur contrôle de l'utilisation du territoire. Des dispositions réglementaires contenues dans le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement révisé établiront des normes de construction minimales dans ces zones lorsque certaines conditions pourront être respectées.

#### **5.9.1. Les zones d'inondation en eau libre**

Une inondation en eau libre est le résultat d'une augmentation significative de la quantité d'eau d'un cours d'eau qui n'est pas le résultat d'un refoulement causé par un obstacle. Le schéma d'aménagement a considéré, dès 1989, la problématique des zones inondables sur son territoire et des mesures de la politique gouvernementale s'appliquent depuis. Ce n'est toutefois qu'en 2000 que la MRC a obtenu une cartographie officielle à l'égard de certaines parties seulement des zones inondables ciblées. Par la suite, la MRC a reçu du gouvernement du Québec des cotes de crue pour une partie du bras d'Hamel, dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau, et a appliqué un cadre normatif pour réduire les risques et pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans la zone déterminée.

La MRC du Fjord-du-Saguenay cible, dans son schéma d'aménagement révisé, des plaines inondables sur les territoires de Ferland-et-Boilleau, de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay. Avec la nouvelle cartographie, la MRC est en mesure de mieux délimiter et de préciser l'application du cadre normatif associé à ces zones de contraintes. Cependant, ce n'est pas l'ensemble du territoire municipalisé qui a été couvert par la cartographie, laissant donc la MRC et les municipalités avec peut-être des zones dont le niveau de risque n'est pas connu ni délimité.

### **5.9.2. Les zones d'inondation par embâcle**

Il s'agit d'inondations par embâcle, lorsqu'une inondation est causée par une quantité d'eau significative qui s'accumule à cause d'un obstacle qui empêche la libre circulation de l'eau dans un cours d'eau. Le ministère de la Sécurité publique a ciblé certains secteurs de la MRC localisés à Petit-Saguenay et à L'Anse-Saint-Jean qui sont propices à des inondations par embâcle. Dans ces cas, il demande à la MRC d'appliquer des normes minimales que nous retrouvons au document complémentaire.

### **5.9.3. Les zones à risque de mouvements de sol**

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a de nombreuses marques de glissements de terrain encore apparentes sur son territoire. Certaines cicatrices sont d'origine naturelle alors que d'autres ont été causées par une intervention humaine.

Les dommages causés par les pluies diluviennes de juillet 1996 au Saguenay ont fait réaliser aux administrations municipales et provinciales le besoin de connaître les zones susceptibles de subir des mouvements de sol lorsqu'il y a présence d'occupation humaine. À lui seul, cet événement a causé plus de 1 000 glissements de terrain dans la région en l'espace de 36 heures. C'est ainsi qu'en 2004, la MRC a reçu une cartographie officielle du gouvernement du Québec pour la municipalité de L'Anse-Saint-Jean qui a été la municipalité la plus touchée dans la MRC par les pluies diluviennes de l'été 1996.

Le gouvernement du Québec demandait à la MRC d'y assujettir un cadre normatif et des principes d'intervention régissant l'occupation du territoire dans les zones ciblées. Aucune carte de glissements de sol n'existait pour L'Anse-Saint-Jean avant cette date.

Les glissements de terrain sont difficilement prévisibles et leurs manifestations sont associées à plusieurs facteurs tels que l'érosion, la pente et la nature des sols et les conditions des eaux souterraines. Souvent, le glissement de terrain se fait rapidement et sans signe annonciateur. La MRC estime que les parties du territoire présentant des dangers de glissement de terrain doivent faire l'objet d'une planification d'ensemble en matière d'aménagement et d'un meilleur contrôle de l'utilisation du sol afin de diminuer les risques inhérents.

### **5.9.4. Orientation 21**

Assurer la sécurité des personnes et des biens face aux zones de contraintes naturelles et anthropiques.

**Objectifs :**

- ✓ Répertorier les zones de contraintes en matière d'inondations, de glissements de terrain, d'érosion et d'autres cataclysmes afin d'améliorer la sécurité de la population et des biens;
- ✓ Régir l'occupation du territoire dans les zones de contraintes et à leur proximité;

**5.9.5. Orientation 22**

Protéger les milieux sensibles.

**Objectifs :**

- ✓ Assurer la protection des berges des lacs et des cours d'eau afin de conserver le plus possible le couvert végétal naturel et de préserver l'équilibre écologique entre le littoral et le milieu naturel riverain;
- ✓ Assurer la protection des prises d'eau municipales;
- ✓ Identifier et délimiter les milieux rares, fragiles, esthétiques ou essentiels au maintien d'espèces fauniques ou floristiques vulnérables ou exceptionnelles.

**5.10. Les transports et les communications**

**5.10.1. Le réseau de transport**

Le réseau de transport au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay supporte le déplacement des personnes et des biens et comprend principalement le réseau collecteur intermunicipal, régional et national. Il inclut aussi le réseau ferroviaire, maritime, aérien et récréatif. Le réseau routier est celui qui est le plus utilisé, notamment par les nombreux déplacements domicile-travail qui s'effectuent quotidiennement et qui caractérisent particulièrement la MRC. Il est également le plus utilisé parce que l'automobile est de loin le principal moyen de transport pour les déplacements sur notre territoire.

Le portrait de la MRC illustré précédemment confirme l'utilisation accrue du réseau routier par la population, notamment dans les déplacements domicile-travail. Aussi, le vieillissement de la population qui marque actuellement la MRC exige souvent que ces personnes sollicitent des soins de santé accrus, alors que, la plupart du temps, ces soins ne sont disponibles qu'à Ville de Saguenay. L'attraction de Ville de Saguenay est également perçue en regard des besoins des résidents de la MRC pour les activités commerciales et les services de plus grande envergure. Cette situation amène une augmentation substantielle d'utilisateurs des liens routiers intermunicipaux.

Par ailleurs, étant une MRC donnant accès à un vaste territoire pour l'exploitation des ressources naturelles, plusieurs routes ou tronçons routiers servent au déplacement de véhicules lourds. Conséquemment, la MRC se montre préoccupée par la détérioration des réseaux local et régional et par la sécurité des utilisateurs. De plus, plusieurs des milieux urbains sont traversés par les routes interrégionales. Cela augmente les risques de conflits et influence le degré de sécurité des résidants et des usagers de la route.

D'autre part, la MRC compte développer le tourisme quatre saisons. Cependant, l'accessibilité aux attraits, aux parcs nationaux, aux sites touristiques et autres constitue des atouts majeurs pour le développement, mais leur accessibilité est déficiente. Actuellement, le réseau routier ne satisfait pas les besoins de la MRC. À titre d'exemple, l'accès principal au Parc national des Monts-Valin n'offre pas de chaussée asphaltée permettant de se rendre à l'accueil, tandis que la route (le Vieux Chemin) amenant la clientèle au Site de la Nouvelle-France à Saint-Félix-d'Otis est complètement désuète. La reconnaissance de la Route du fjord et de son penchant nord, la Vallée de la biodiversité, devra permettre d'améliorer les investissements sur le réseau routier touristique.

La MRC du Fjord-du-Saguenay dispose sur son territoire d'un aéroport localisé à Saint-Honoré et de quelques hydrobases privées et publiques en territoire municipal ainsi qu'en TNO. L'aéroport Chicoutimi/Saint-Honoré possède une vocation éducative pour la formation des pilotes. En matière de desserte ferroviaire, une ligne reliant Ville de Saguenay à Montréal traverse la municipalité de Larouche en passant par un secteur industriel en développement. Le transport par chemin de fer est beaucoup utilisé pour le transport de produits liés à la grande entreprise. Puisque le chemin de fer est relié au réseau continental, il offre la possibilité d'augmenter sa contribution à la livraison de marchandises pour des produits ayant à franchir de grandes distances.

La popularité croissante du vélo a amené le gouvernement du Québec à réaliser, au cours des dernières années, un réseau cyclable appelé la Route verte, qui traverse le territoire québécois. Dans notre MRC, ce réseau est peu présent. La MRC favorise plutôt la mise en place d'un réseau intermunicipal structuré autour des principaux attraits et sites touristiques et récréatifs des municipalités.

#### **5.10.2. Le réseau de télécommunication**

Le réseau de télécommunication de la MRC comprend les stations émettrices de radio et de télévision, les antennes, les stations hertziennes, les centrales téléphoniques et un réseau de fibres optiques. Le réseau de fibres optiques a été mis en service en 2007. Il permet le lien entre les treize municipalités de la MRC, les écoles et les édifices des commissions scolaires des Rives-du-Saguenay et De la Jonquière. Le réseau facilite le transport d'information et pourrait éventuellement permettre l'octroi du service par internet haute vitesse dans les municipalités. Lorsqu'ils sont autorisés, les équipements du réseau de communication doivent s'intégrer le plus harmonieusement possible au paysage.

#### **5.10.3. Le réseau de transport et de transformation d'énergie**

La MRC compte au sein de son territoire plusieurs centrales hydroélectriques produisant de l'énergie à des fins privées ou publiques. Ces centrales sont principalement en territoire municipal, bien que nous en comptons quelques-unes dans les TNO de la MRC. Le réseau de transport peut notamment comprendre des postes de transformation d'énergie ou des relais. Le territoire de la MRC est également traversé par un gazoduc qui relie Ville de Saguenay au sud du Québec via la municipalité de Larouche.

#### **5.10.4. Orientation 23**

Favoriser l'amélioration du réseau routier et la sécurité des usagers.

##### **Objectifs :**

- ✓ Diminuer les effets négatifs du transport lourd;
- ✓ Favoriser le développement de transport intermodal;
- ✓ Améliorer la qualité et le tracé des voies de circulation.

#### **5.10.5. Orientation 24**

Moduler le réseau de transport en fonction du développement récréotouristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

##### **Objectifs :**

- ✓ Améliorer la qualité et le tracé des voies de circulation, particulièrement les voies desservant les sites et les attraits touristiques;
- ✓ Favoriser le développement d'un réseau cyclable intermunicipal relié au circuit de la Route verte;
- ✓ Convenir d'une signalisation touristique représentant l'image de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

- ✓ Développer et intégrer les notions de protection et de mise en valeur des paysages, notamment pour la route panoramique;
- ✓ Accroître le rôle de l'aéroport de Saint-Honoré, notamment en lui attribuant une vocation supplémentaire en lien avec le développement récréotouristique de la MRC.

#### **5.10.6. Orientation 25**

Améliorer la desserte des réseaux de télécommunication.

##### **Objectifs :**

- ✓ Desservir en téléphonie cellulaire l'ensemble du territoire ainsi que les principaux secteurs récréotouristiques des TNO;
- ✓ Développer le réseau Internet.

#### **5.10.7. Orientation 26**

Réduire les impacts négatifs liés au réseau de transport d'énergie.

##### **Objectifs :**

- ✓ Intégrer harmonieusement à l'environnement les nouveaux équipements et les nouvelles infrastructures;
- ✓ Ne pas compromettre les vocations du territoire ou les affectations du sol préconisées par le schéma d'aménagement pour un lieu donné.

### **5.11. Le patrimoine et la culture**

Le développement culturel et la mise en valeur du patrimoine de la MRC du Fjord-du-Saguenay doivent s'arrimer aux caractéristiques du territoire. Il se résume à orienter et à mettre en valeur les domaines des arts, du tourisme culturel, de l'histoire et du patrimoine. L'intervention se fait sur le terrain, dans un esprit de concertation auprès des instances municipales, des intervenants culturels et des citoyens.

Les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportent déjà une importance à la culture et y contribuent depuis plusieurs années. Elles encouragent le développement culturel sur leur territoire de diverses façons, soit par des reconnaissances, des subventions accordées aux organismes, la mise en valeur de la culture locale et, pour certaines, des mesures de protection du patrimoine local. Quelques municipalités embauchent du personnel attiré à la culture et/ou délèguent un conseiller municipal au

secteur culturel ou au patrimoine, par exemple par le biais des comités consultatifs d'urbanisme. Consciente de son potentiel culturel, la MRC a pour objectif d'adopter une politique culturelle pour l'ensemble du territoire en vue de se prévaloir d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et d'établir d'autres partenariats, le cas échéant.

Par sa politique culturelle, la MRC contribuera à façonner une vision plus globale de la culture et du patrimoine et de sa promotion. Cette vision s'exprimera à travers des thèmes tels que le tourisme culturel, les ressources consacrées à la culture, les paysages, l'histoire, les arts et autres. Ces thèmes sont expliqués ci-après.

#### **5.11.1. Le tourisme culturel et sa promotion**

Le tourisme culturel est en émergence. Plusieurs milieux au Québec développent des circuits patrimoniaux, notamment autour du patrimoine naturel ou religieux. L'achalandage généré par le tourisme de nature (l'écotourisme, le tourisme d'aventure et de plein air) pourrait constituer une masse de consommateurs potentiels pour les nombreux attraits culturels. L'aspect culturel viendrait alors bonifier les produits touristiques offerts en ajoutant une plus-value à leurs séjours. De cette façon, une randonnée en traîneau à chiens au cours de laquelle on intègre une histoire ou une légende locale ou encore la mise en valeur des « places de l'église », identifiées dans le schéma d'aménagement dans toutes les municipalités, pourrait s'intégrer par le biais de l'interprétation du patrimoine et de l'histoire des communautés.

Les organismes faisant la promotion touristique des municipalités de la MRC sont l'Association touristique régionale et Promotion Saguenay. Sur le plan touristique, les municipalités de Petit-Saguenay et de Sainte-Rose-du-Nord peuvent compter sur des kiosques d'information touristique saisonniers pour la promotion des attraits et pour la diffusion d'information.

#### **5.11.2. Le potentiel culturel et patrimonial**

Les municipalités de la MRC n'ont pas encore développé tout leur potentiel culturel et patrimonial, étant donné qu'elles misaient principalement sur le développement industriel et sur l'exploitation forestière. Elles ne possèdent pas non plus une connaissance complète de l'offre culturelle et patrimoniale de leur territoire. Souvent, les connaissances se limitent essentiellement aux territoires d'intérêt inscrits dans le

schéma d'aménagement de la MRC et aux quelques rares sites du patrimoine ou aux biens reconnus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

### **5.11.3. *Les ressources humaines et financières dédiées à la culture***

Nous observons des disparités entre les ressources qui sont investies en culture et en patrimoine dans les treize municipalités de la MRC. Nous observons néanmoins une grande ouverture et un souhait de dynamiser la culture au bénéfice du développement des municipalités et de la population. Bien que la culture fasse l'objet d'initiatives locales fort intéressantes, pour la plupart, le volet culturel n'a pas encore été exploité à son plein potentiel.

Les municipalités de Saint-Ambroise et de Larouche se démarquent pour leurs ressources humaines et financières consacrées spécifiquement aux loisirs et à la culture ainsi qu'à la présence de lieux de diffusion. Dans le cas de Larouche, le Centre international d'exposition de Larouche (CIEL) et son agente locale de Villes et villages d'art et de patrimoine contribuent à la dynamique culturelle. Le complexe socioculturel de Saint-Ambroise et l'équipe dédiée aux loisirs de la municipalité font en sorte de générer une offre culturelle diversifiée. Pour plusieurs autres municipalités, les ressources dédiées spécifiquement à la culture demeurent somme toute limitées.

Généralement, les municipalités au sein de la MRC investissent déjà dans les loisirs, le patrimoine religieux et le développement touristique. Il est difficile de ventiler ce qui est investi dans la culture et le patrimoine, car cela fait souvent partie d'une enveloppe globale dédiée aux loisirs ou aux organismes tant culturels que communautaires.

Enfin, notons l'apport de bénévoles pour tout ce qui concerne les activités sociales, communautaires et culturelles. La vie culturelle des citoyens de la MRC dépend beaucoup de cet engagement dans le bénévolat. Les bénévoles constituent la force motrice des organismes, et, sans eux, leur fonctionnement s'avèrerait difficile, voire impossible.

### **5.11.4. *Les lieux de diffusion de la culture***

La plupart des lieux de diffusion identifiés sur le territoire ne sont pas reconnus officiellement par les instances régionales et gouvernementales, mis à part le Site de la Nouvelle-France, soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et reconnu par le Réseau



muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et les bibliothèques publiques faisant partie du Réseau BIBLIO. Dans le contexte de la MRC, les écoles primaires et secondaires font également partie des lieux de diffusion, tout comme le bistrot présentant des spectacles ou effectuant la vente de produits des métiers d'art ou l'aréna où s'y déroule un festival de la chanson. En outre, le Centre international d'exposition de Larouche (CIEL) et le Restaurant Margot dans la municipalité de Larouche (diffusion des arts visuels) ainsi que la Place des artisans à Sainte-Rose-du-Nord font partie de ce que l'on peut appeler des lieux de diffusion.

#### **5.11.5. Le réseau de bibliothèques publiques**

Des bibliothèques publiques sont implantées dans chacun des villages de la MRC. Toutes les bibliothèques sont rattachées au Réseau BIBLIO du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En plus d'offrir des services professionnels et techniques aux bibliothèques et d'assurer la mise en commun des ressources et les échanges entre bibliothèques, ce réseau soutient différents programmes. Le programme Culture pour tous, dont le Réseau BIBLIO du Saguenay–Lac-Saint-Jean est l'instigateur, permet ainsi de favoriser l'accessibilité à la culture dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. Il a pour but de « développer, en association avec les organismes du milieu, des projets et des activités de découverte ou de redécouverte de lieux et d'expériences culturels variés, tant au niveau local que régional ». Plusieurs communautés de la MRC s'en sont prévaluées, par exemple Ferland-et-Boilleau et Saint-Ambroise. À Petit-Saguenay, une collaboration entre le comité des familles et l'école du Vallon a même permis de mettre en place des ateliers de théâtre intergénérationnels.

Enfin, il est important de noter que l'établissement de certaines bibliothèques a permis la réutilisation de bâtiments existants. La salle communautaire de Saint-Charles-de-Bourget constitue un tel exemple. D'autres bibliothèques sont logées à même les édifices municipaux ou encore sont situées dans les églises, les centres multifonctionnels et les écoles. Dans la majorité des cas, elles sont tenues par des ressources bénévoles. Bien que les heures d'ouverture demeurent limitées, l'achalandage est jugé comme étant appréciable par les intervenants municipaux.

#### **5.11.6. Le milieu scolaire**

Les institutions scolaires déployées sur le territoire représentent très souvent des lieux de promotion et d'initiation à la culture. À cet effet, le programme Culture/Éducation a pour mission première de transmettre le goût de l'art et de la culture aux jeunes. C'est par l'entremise de partenariats, notamment

avec les commissions scolaires, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le Conseil régional de la culture, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean, que ce programme est rendu possible. Différentes mesures sont ainsi mises en œuvre afin d'accroître la participation des étudiants et des enseignants à des sorties culturelles et à des spectacles et de mener des actions prévues aux politiques culturelles des commissions scolaires. À la mi-février, la Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école vient également promouvoir l'importance de la pratique et de la dimension culturelle dans la formation des jeunes.

Le programme Culture/Éducation s'ajoute au programme Écoles éloignées en réseau, présent dans le Bas-Saguenay, qui vise le maintien des écoles de village par des moyens de communication technologique. Ces moyens viennent ainsi les mettre en lien avec d'autres écoles et contrer les inconvénients des petites tailles des écoles de village. On profite aussi du jumelage entre le Parc national du Saguenay et le Parc national des Cévennes, en France, pour échanger sur les composantes des écosystèmes français et québécois. Les étudiants de l'école primaire de Saint-Félix-d'Otis sont donc en relation avec ceux des écoles françaises de Florac et de Vébron.

#### **5.11.7. Les arts de la scène**

Les loisirs culturels en matière d'arts de la scène, c'est-à-dire le théâtre, la musique et la danse, prennent une place importante dans la MRC. À cet effet, la présence d'une troupe de théâtre amateur à L'Anse-Saint-Jean mène à la présentation de pièces de théâtre d'été au Centre touristique Mont-Édouard. Des chorales existent également dans les municipalités de Bégin, de Larouche, de Saint-Charles-de-Bourget, de Saint-Honoré et de Rivière-Éternité. Une offre de cours et d'ateliers divers (musique et danse) est disponible dans les municipalités où les loisirs culturels sont davantage structurés.

Le Festival de la chanson de Saint-Ambroise constitue une occasion particulière de promouvoir les arts de la scène et la chanson francophone par l'entremise d'un concours s'adressant aux interprètes (7 à 12 ans, 13 à 17 ans et 18 ans et plus) et aux auteurs-compositeurs-interprètes (15 ans et plus). Cet événement favorise les contacts entre intervenants du milieu artistique et met à la disposition des participants des ateliers de formation offerts par des professionnels. Par ailleurs, des ressources et des commerces spécialisés dans le domaine musical sont aussi présents sur le territoire.

#### **5.11.8. Les arts visuels**

Différentes disciplines s'inscrivent parmi les arts visuels, telles que la peinture, la sculpture, la calligraphie, la photographie, les arts multidisciplinaires et les arts multimédias. À ce jour, 18 artistes et organisations sont recensés sur le territoire de la MRC, dont 13 dans la Couronne Nord et 5 dans le Bas-Saguenay. La grande majorité a pour fonction la création. De plus, certains d'entre eux utilisent leur atelier pour diffuser leur travail (Galerie-atelier André Bouchard et Atelier Théo Lavoie à L'Anse-Saint-Jean) ou pour de la formation (Gîte-école Dionysos à Petit-Saguenay).

À Sainte-Rose-du-Nord, nous trouvons la maison du peintre Jean Laforge, qui représente sans contredit une richesse à mettre en valeur. Depuis le décès du peintre, la famille se charge de cette demeure, où l'on peut voir des fresques sur plusieurs des murs. La maison est louée et ouverte aux visiteurs sur demande. L'exposition *Jean Laforge, maître du relief*, a été présentée à La Pulperie de Chicoutimi en 2008-2009.

À Saint-Fulgence, le projet de village-mural présente des fresques sur le revêtement extérieur de différentes maisons. Ces fresques sont réalisées par une artiste muraliste. À Saint-Ambroise, un artiste peintre a créé une fresque sur un des murs intérieurs du complexe socioculturel. Enfin, notons que des artistes en arts visuels originaires du territoire de la MRC s'illustrent à l'extérieur du Québec.

#### **5.11.9. Les œuvres d'art publiques**

Parmi les 20 œuvres d'art publiques réparties sur le territoire de la MRC, nous trouvons trois réalisations du collectif Interaction Qui. Dans le cadre de l'Événement-Ouananiche, des tacons-sites<sup>18</sup> ont été installés à Bégin (2006) et à Ferland-et-Boilleau (2007) et un tacon-commémoratif à Larouche (1995). Ces œuvres d'art publiques sont davantage connues de la population locale étant donné l'implication de la communauté lors de la réalisation du projet, entre autres par le biais de la participation des écoles.

De plus, le Centre d'artistes Séquence a répertorié l'ensemble des œuvres d'art publiques de la région. Sur le territoire de la MRC, nous en trouvons davantage dans le secteur de la Couronne Nord (12) qu'au Bas-Saguenay (5), pour un total de 17 œuvres d'art publiques. Il est important de noter que les tacons-

---

<sup>18</sup> « Les tacons-sites établissent la territorialité de l'emblème (la forme de la ouananiche) sur toute la région comme sculpture sociale environnementale. La réalisation des tacons-sites appartient toujours aux acteurs sociaux de la région; ils ne peuvent donc exister que par une réalisation collective. » Source : <http://www.ouananiche.org/site/site.php>.

sites et le tacon-commémoratif ne sont pas considérés dans ce répertoire. Huit de ces œuvres ont bénéficié du soutien financier du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour leur réalisation.

#### **5.11.10. Les métiers d'art, l'artisanat et les savoir-faire traditionnels**

Cette catégorie regroupe un large éventail d'intervenants au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay auquel nous ajoutons le volet « savoir-faire traditionnels ». Selon la terminologie présentée dans le *Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle municipale*<sup>19</sup>, les métiers d'art et l'artisanat regroupent « la production d'œuvres originales uniques, ou d'un nombre limité d'exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière ». Cette définition, assez large, laisse ainsi place à l'ajout des artisans et des produits issus de l'agroalimentaire qui, selon la taille de production, peuvent être considérés dans la catégorie des savoir-faire traditionnels.

À cet effet, les savoir-faire traditionnels répertoriés vont de la production de pains, de pâtisseries et de confitures à la fabrication de bières, de fromages, de crèmes glacées, de produits dérivés du bleuet et de l'érable, de fleurs comestibles ainsi que l'élevage de cerfs rouges et d'émeus. En outre, les lieux de restauration et d'hébergement offrant des produits du terroir régional et local ainsi que les fermes agrotouristiques peuvent se retrouver dans ce volet. Certains d'entre eux font partie de la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui produit une brochure comprenant un circuit agrotouristique régional.

Pour ce qui est des métiers d'art et de l'artisanat, en plus des boutiques qui en assurent la diffusion et la vente, nous trouvons les bijoux, la lutherie, la poterie, la reliure, la céramique, l'ébénisterie, le rembourrage, l'armature, la gravure sur verre, la lainerie et l'archerie. La Coopérative Les Artisans du fjord, située à Sainte-Rose-du-Nord, s'inscrit dans ce volet, sous la rubrique « multidisciplinaire ». En effet, cet organisme souhaite mettre en valeur tant les métiers traditionnels du bâtiment (maçonnerie,

---

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Regroupement québécois du loisir municipal, *Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle municipale*, éd. revue et corrigée, 2003, 82 p.

charpenterie, sauna et construction écologique) que les métiers d'art (vitrail, ébénisterie, maroquinerie, textiles et sculpture).

Nous comptons également un artisan faisant partie du Réseau ÉCONOMUSÉE® sur notre territoire. Il s'agit de l'Économusée de la lainerie Le Chevrier du Nord, situé à Saint-Fulgence. Les économusées ont pour but de « mettre en valeur et de perpétuer les métiers et savoir-faire inspirés des traditions »<sup>20</sup> par l'entremise d'espaces d'accueil et d'interprétation, d'atelier de production, de collection d'artefacts, de centre de documentation et de boutique au sein d'un même lieu.

Certains des artisans issus du territoire de la MRC font partie de la Corporation des métiers d'art du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

#### **5.11.11. Les lettres**

Dans le domaine des lettres, on rassemble sous cette appellation la création littéraire, le milieu de l'édition, les bibliothèques ainsi que la généalogie. Le volet des bibliothèques a été traité plus haut de façon distincte, mais fait partie de ce domaine. En ce qui concerne l'édition, nous ne trouvons pas ce type d'intervenant à proprement dit sur le territoire. Nous nous limitons donc ici aux écrivains.

#### **5.11.12. La culture scientifique**

Le champ de la culture scientifique est représenté par les musées, par les centres d'interprétation scientifique et industrielle ainsi que par les clubs scientifiques. Notons la présence au sein de la MRC de centres de découverte et de services associés au réseau des parcs du Québec (SÉPAQ), c'est-à-dire le Parc national du Saguenay (Centre Le fjord du Saguenay, secteur de la Baie-Éternité) et le Parc national des Monts-Valin (Centre des Monts-Valin). Aussi, des pôles de découverte du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent sont disséminés le long de la rivière Saguenay : le Centre d'interprétation des battures et de réhabilitation des oiseaux (CIBRO), le Centre de découverte et de services Le Fjord du Saguenay, secteur de la Baie-Éternité ainsi que le quai de Petit-Saguenay. Nous pouvons également mentionner que, dans le contexte de la révision du plan directeur du parc marin, des pôles de découverte sont susceptibles d'être ajoutés, car des démarches ont été entreprises par les municipalités de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Félix-d'Otis.

---

<sup>20</sup> <http://www.economusees.com/accueil.cfm>.

Dans cette catégorie, on inscrit également le Musée de la nature localisé à Sainte-Rose-du-Nord. De plus, on inclut les visites industrielles, qui se rapprochent aussi du patrimoine industriel qui sera traité plus loin. À cet effet, la Mine Niobec de Saint-Honoré réalise sur demande ce type de visites pour des groupes.

Des organismes régionaux constituent également des ressources en ce qui a trait à la culture scientifique et aux sciences naturelles. Notons par exemple le Conseil du loisir scientifique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Club des ornithologues amateurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Club de minéralogie du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Enfin, le Musée du Fjord, situé dans l’arrondissement de La Baie à Ville de Saguenay, fait partie du réseau de pôles de découverte du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

#### **5.11.13. L’histoire et le patrimoine**

Bien avant la création de la MRC du Fjord-du-Saguenay, plusieurs aventuriers ont tour à tour découvert, exploré et exploité ce vaste territoire. Marqué par un fjord bordé de caps et d’impressionnantes murailles, le territoire de la MRC a été un terrain fertile pour l’exploitation forestière, l’agriculture, l’exploitation des ressources hydroélectriques et des ressources fauniques. Selon les recherches archéologiques, l’occupation du territoire remonte à plus de 5 000 ans. Le commerce des fourrures a contribué à l’établissement de postes de traite. Par la suite, l’exploitation forestière a mené à l’implantation de nombreuses scieries le long du Saguenay et de ses tributaires, ce qui a favorisé l’ouverture officielle de la région.<sup>21</sup>

À noter qu’avec la révision de la *Loi sur les biens culturels*, on intègre de plus en plus la notion de paysages culturels dans les considérations d’ordre patrimonial. Les paysages de la MRC sont sans contredit le dénominateur commun des municipalités qui la composent. De plus, nous sommes en présence d’un patrimoine religieux abondant pour une région relativement jeune, ouverte au peuplement français catholique depuis seulement 170 ans. Ainsi, le patrimoine architectural se présente sous des formes plus récentes, notamment avec des églises de style moderne.

---

<sup>21</sup> Camil Girard et Normand Perron, *Histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Institut québécois de la recherche sur la culture, Québec, 1989, 665 p.; Jocelyn Caron, avec la collaboration de Marie-José Fortin, *Paysages du Saguenay Lac-Saint-Jean*. Conseil du loisir scientifique, Alma, 2005, 228 p.

#### 5.11.14. *Les paysages et le patrimoine naturel*

Selon le Conseil du paysage québécois, la matière première du paysage réside dans l'assemblage d'éléments naturels. C'est pourquoi on y inclut aussi le terme patrimoine naturel. Ces paysages sont appelés à évoluer, puisque l'homme transforme son milieu de façon continue, créant ainsi des paysages que l'on dit humanisés à partir de paysages ruraux, villageois et urbains. Par ailleurs, la valeur que l'on accorde aux paysages est influencée par notre point de vue personnel d'observateur. On catégorise néanmoins des types : les paysages devenus « symboles » emblématiques pour les Québécois, les paysages « identitaires » pour une région qui expriment un territoire donné et les paysages « quotidiens » dans lesquels on vit.

Ces paysages deviennent assurément des atouts et des arguments de promotion économique et touristique. Par exemple, la campagne *Sortez de la ville, pour un jour, pour une vie* de Stratégie MigrAction, qui a cours dans la MRC, s'en inspire. Progressivement, une sensibilité populaire s'exprime en regard des paysages, ce qui devient une rentabilité politique en plus d'une rentabilité économique. Cela a même une incidence sur la réputation et la perception du territoire à l'extérieur de la région. L'Union des MRC du Québec indique toutefois que « les paysages du Québec, avant d'être des images de cartes postales, sont des milieux de vie. Pour ceux qui y sont nés comme pour ceux qui choisissent de s'y établir, ces paysages doivent constituer un instrument de développement de l'économie comme de l'identité. »<sup>22</sup>

La MRC du Fjord-du-Saguenay, par son nom, en dit beaucoup sur ce qui la caractérise et la différencie des autres territoires. En effet, elle est connue et reconnue pour ses paysages exceptionnels sur le fjord du Saguenay observés dans le Bas-Saguenay et dans les municipalités de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord pour la Couronne Nord. Le Petit lac Ha! Ha!, sur lequel veille le mont du Four, à Ferland-et-Boilleau, ainsi que l'embouchure de la rivière Petit Saguenay dans la municipalité du même nom auraient une certaine ressemblance avec le fjord. C'est dire comment cet élément naturel teinte la personnalité du territoire.

---

<sup>22</sup> Marie-Josée Fortin, *Le paysage comme lieu d'expression de l'identité rurale : le cas de la communauté de Petit-Saguenay*, Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en études régionales, Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de recherche et d'intervention régionales, c2001, 150 p.

Les monts Valin dominant quant à eux les paysages de la Couronne Nord de la MRC, surtout pour les municipalités ceinturant le territoire. Les vastes champs de pommes de terre et les bleuetières viennent moduler l'horizon des municipalités de Saint-Ambroise et de Bégin, tandis qu'à Saint-Charles-de-Bourget la promiscuité de la rivière Saguenay et le caractère champêtre des lieux apportent une impression de tranquillité. La route Dorval dans la municipalité de Larouche présente des paysages champêtres vallonnés. Comme autrefois, elle pourrait même mener chez sa voisine, Saint-Charles-de-Bourget, de l'autre côté de la rivière Saguenay, si l'accès en était facilité.

Le patrimoine naturel fait référence à la notion de paysage, car on y regroupe tant les ensembles naturels, les formations géologiques et physiographiques que les sites naturels, les parcs, les espaces verts, les rives, les vues, etc. Toutefois, la notion de patrimoine naturel sous-entend davantage le concept de conservation. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et, bientôt, celle sur les biens culturels viennent l'encadrer. La section des territoires d'intérêt en dresse un inventaire exhaustif.

#### **5.11.15. Les lieux d'intérêt culturel et historique**

Les territoires d'intérêt culturel et historique regroupent divers ensembles du patrimoine bâti. Ils font aussi référence à des lieux historiques d'importance pour les communautés. À titre d'exemple, le cœur du village dans l'agglomération de L'Anse-Saint-Jean s'inscrit autant parmi le patrimoine bâti significatif pour le territoire de la MRC que pour sa valeur historique, car il s'agit d'un des premiers établissements le long de la rivière Saguenay, et des traces de cette époque imprègnent encore le milieu.

Enfin, certains éléments, comme la statue de Notre-Dame-du-Saguenay, située sur le cap Trinité à Rivière-Éternité, ont reçu une reconnaissance; celle-ci fut classée œuvre d'art en 1965. Elle est maintenant protégée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

#### **5.11.16. Le patrimoine bâti**

Quelques municipalités au sein de la MRC possèdent un inventaire de leur patrimoine bâti : Saint-Fulgence, Saint-Ambroise, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay. La connaissance du patrimoine n'est pas généralisée et la MRC ne dispose pas d'un portrait exhaustif du patrimoine bâti compris sur son territoire. Par contre, il y a des municipalités qui ont adopté des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour certaines zones ou pour des bâtiments patrimoniaux. Des municipalités telles que L'Anse-Saint-Jean, Saint-Ambroise et Larouche offrent aux citoyens qui veulent réaliser des travaux



sur leur propriété le recours au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP). Ce sont des mesures incitatives qui pourraient faire l'objet d'une application à l'ensemble de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### **5.11.17. Le patrimoine religieux**

Pour ce qui est du patrimoine religieux, le schéma d'aménagement de la MRC répertorie 15 « places de l'église », dont six se trouvent dans le Bas-Saguenay et neuf dans la Couronne Nord. Ces places comprennent tant les sites dont la vocation est ou était liée au culte que les églises, les chapelles, les presbytères et les cimetières. Parmi ces lieux patrimoniaux d'intérêt, soulignons l'église Saint-Jean-Baptiste, l'église Saint-Charles-Borromée et l'église Saint-Gérard-Majella. La première, située à L'Anse-Saint-Jean, est cotée d'intérêt supérieur (C) selon l'inventaire effectué en 2004 par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Elle est aussi la plus ancienne sur le territoire, puisque sa construction date de 1890. La deuxième, l'église de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget (1915-1916), est reconnue par la municipalité comme site du patrimoine, vu son état de conservation exceptionnel. Enfin, l'église de la municipalité de Larouche (1960) est connue, quant à elle, comme faisant partie du patrimoine moderne régional. L'église Saint-David (1967), située à Saint-David-de-Falardeau, s'inscrit aussi dans ce courant. Quelques-unes sont l'œuvre de corvées réalisées par la communauté locale ou encore par le fait de pionniers, par exemple la chapelle Saint-Basile-de-Tableau, attribuable au fondateur Basile Villeneuve et à sa famille. Par ailleurs, « les anges à la trompette » de Louis Jobin ornant la devanture de l'église Saint-Honoré ont été reconnus œuvres d'art en 1967.

Enfin, des architectes régionaux ont été mis à contribution pour la conception des églises présentes sur le territoire : Alfred Lamontagne, Armand Gravel, Paul-Marie Côté, Léonce Desgagné et Sylvio Brassard, pour ne nommer que ceux-ci.

Le patrimoine religieux comprend aussi des biens. Par exemple, la grotte de la Vierge à proximité de la chapelle de Boilleau ainsi que les croix de chemin. Pour celles-ci, un inventaire a été réalisé dans le secteur du Haut-Saguenay, en 1983, par l'Association saguenéenne des amateurs d'antiquités.<sup>23</sup> À cette époque, on répertoriait 11 croix de chemin réparties dans les municipalités de Ferland-et-Boilleau, de Saint-Honoré, de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Ambroise et de Saint-Fulgence. Il serait intéressant de revoir cet inventaire et de le bonifier avec le secteur du Bas-Saguenay.

---

<sup>23</sup> Yvan Gauthier, « Croix de chemin du Haut-Saguenay », *Saguenayensia*, Société historique du Saguenay, vol. 28, n° 1, 1986, p. 3-15.

#### **5.11.18. Le patrimoine industriel**

L'histoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a surtout été marquée par l'industrie forestière. Des traces tangibles subsistent toujours, bien qu'on parle surtout de ruines. Dans la majorité des cas, elles remontent au début de la colonisation. Par ailleurs, il serait aussi intéressant de documenter l'industrie de la pomme de terre ainsi que celle du bleuets, présentes sur le territoire de la MRC, surtout dans le secteur de la Couronne Nord.

Finalement, les sites archéologiques dont l'identité culturelle relève de la période euro-qubécoise (1800-1899) font référence à l'exploitation forestière, essentiellement dans le Bas-Saguenay, à l'anse au Cheval à Petit-Saguenay, à l'anse de Saint-Étienne à Petit-Saguenay et à l'anse aux Érables à Saint-Félix-d'Otis.

#### **5.11.19. Le patrimoine archéologique**

On compte une trentaine de sites archéologiques sur le territoire de la MRC. Nous en trouvons 15 en territoire municipalisé et autant en TNO. La plupart des sites localisés en territoire municipal sont situés dans le secteur du Bas-Saguenay (13) et, parmi ceux-ci, plus de la moitié (7) se trouvent dans la municipalité de Petit-Saguenay. Deux sites archéologiques sont localisés dans la Couronne Nord, soit dans les municipalités de Larouche et de Sainte-Rose-du-Nord. Enfin, tous les sites archéologiques en TNO se trouvent dans le TNO Mont-Valin. L'identité culturelle des sites présents sur l'ensemble du territoire fait référence tant à la période de l'amérindien préhistorique qu'à l'euro-qubécois.

#### **5.11.20. Le patrimoine immatériel**

Dans les années 1980, un inventaire des potentiels patrimoniaux suivi d'une étude a été réalisé dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean par le groupe Harcart.<sup>24</sup> Un des volets de l'inventaire faisait référence à l'ethnologie et présentait les résumés de diverses entrevues réalisées dans le cadre de ce mandat. Différents thèmes ressortaient de ces documents dont, entre autres, la présence amérindienne à L'Anse-Saint-Jean, la vie sur la ferme, l'exploitation forestière, la construction navale, la navigation par goélettes et bateaux de ligne, le commerce du bois, les ateliers et autres commerces.

---

<sup>24</sup> Groupe Harcart, sous la direction de Madeleine Gobeil Trudeau et Camille Lapointe, *L'Anse-Saint-Jean, Identification des potentiels patrimoniaux pour fins de mise en valeur sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean*, 1987; Groupe Harcart, *Étude du territoire municipal de L'Anse-Saint-Jean selon les volets archéologique, ethnologique et architectural*, 1988, 112 p. Documents disponibles auprès de la direction régionale du MCCCCF et de la municipalité de L'Anse Saint-Jean.

Plus récemment, des étudiants de l'Université Laval associés au projet Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI) du Québec étaient de passage dans la région. À cet effet, des enquêtes ont eu lieu durant l'été 2008 auprès de porteurs de savoirs, de savoir-faire et de savoir-dire. Différentes thématiques étaient ainsi explorées : les métiers traditionnels, la production agricole ou forestière, la médecine traditionnelle, l'art populaire ainsi que les fêtes ou les formes d'expression populaires telles que la chanson, le conte, la légende, la musique et la danse. Les résultats seront disponibles sous peu.

Ce domaine du patrimoine est riche tant dans les communautés du Bas-Saguenay que dans celles de la Couronne Nord, mais il y aurait avantage qu'il fasse l'objet de projets spécifiques, par exemple le recueil de témoignages auprès des aînés, la récolte d'information portant sur les savoir-faire de l'Afeas et des cercles de fermières, etc. Par le biais des comités de familles et des politiques familiales, des initiatives locales fort intéressantes sont mises en œuvre afin de réaliser des ateliers intergénérationnels, par exemple les ateliers de théâtre intergénérationnels à Petit-Saguenay et les activités intergénérationnelles à Saint-Charles-de-Bourget.

#### **5.11.21. Le patrimoine archivistique**

En plus des Archives nationales du Québec à Chicoutimi, la Société historique du Saguenay détient un fonds d'archives portant, entre autres, sur l'histoire du territoire de la MRC. Ce patrimoine archivistique contient des photos, des cartes, des plans, des films, des volumes, des brochures, des périodiques, des journaux, etc.

Par ailleurs, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que certaines municipalités déposent leurs archives à la Société d'archives Sagamie. Les paroisses sont également détentrices d'archives, telles que les registres des baptêmes, des mariages et des sépultures. Ces documents constituent des sources d'information sur l'histoire et le développement des communautés. Un inventaire des archives paroissiales de la région est disponible pour faciliter les recherches.<sup>25</sup>

---

<sup>25</sup> André Côté, *Sources de l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Tome I – Inventaire des archives paroissiales*, Québec, Archives nationales du Québec, 1978, 329 p. Comprend une carte. Préface de François Beaudin. Disponible sur Internet au <http://www.nosracines.ca/i/toc.aspx?id=4637>.

#### **5.11.22. Orientation générale 4**

Assurer une vie culturelle dynamique et voir à la pérennité du patrimoine et à la définition de l'identité culturelle de la MRC.

##### **5.11.22.1. Orientation 27**

Promouvoir la reconnaissance des richesses culturelles et patrimoniales.

###### **Objectifs :**

- ✓ Affirmer l'identité culturelle de la MRC;
- ✓ Développer et enrichir les moyens de communication par la promotion de la culture et par la mise en valeur du patrimoine;
- ✓ Établir des partenariats en vue de projets de communication;
- ✓ Faire connaître l'histoire de la MRC par l'expression de l'histoire locale.

##### **5.11.22.2. Orientation 28**

Reconnaître les éléments caractéristiques du patrimoine culturel.

###### **Objectifs :**

- ✓ Améliorer la connaissance des éléments patrimoniaux et identitaires;
- ✓ Mettre en place des mesures de protection et de reconnaissance du patrimoine;
- ✓ Mettre en valeur les éléments distinctifs du patrimoine;

##### **5.11.22.3. Orientation 29**

Soutenir le dynamisme de la vie culturelle locale.

###### **Objectifs :**

- ✓ Instaurer des mesures de soutien aux initiatives culturelles;
- ✓ Créer des maillages pour le soutien aux initiatives culturelles;
- ✓ Rendre la culture plus accessible à la population locale et à la clientèle touristique;
- ✓ Cibler les lieux de diffusion culturelle et favoriser leur mise en réseau ainsi que le partage de ressources et d'expertises;
- ✓ Travailler à la forfaitisation de produits de tourisme culturel en accord avec le positionnement des destinations du fjord du Saguenay et des monts Valin (lien nature-culture).



Saint-Fulgence

Sainte-Rose-du-Nord

Saint-Félix-d'Otis

172

Rivière Sainte-Marguerite

Rivière Sagoueny

Lac Otis

Rang 1

Rang 2

Rang 3

Rang 4

Rang 5

Rang 6

Rang 7

Rang 8

Rang 9

Rang 10

Rang 11

Rang 12

Rang 13

Rang 14

Rang 15

Rang 16

Rang 17

Rang 18

Rang 19

Rang 20

Rang 21

Rang 22

Rang 23

Rang 24

Rang 25

Rang 26

Rang 27

Rang 28

Rang 29

Rang 30

Rang A

Rang B

Rang C

Rang D

Rang E

Rang F

Rang G

Rang H

Rang I

Rang J

Rang K

Rang L

Rang M

Rang N

Rang O

Rang P

Rang Q

Rang R

Rang S

Rang T

Rang U

Rang V

Rang W

Rang X

Rang Y

Rang Z

Rang AA

Rang AB

Rang AC

Rang AD

Rang AE

Rang AF

Rang AG

Rang AH

Rang AI

Rang AJ

Rang AK

Rang AL

Rang AM

Rang AN

Rang AO

Rang AP

Rang AQ

Rang AR

Rang AS

Rang AT

Rang AU

Rang AV

Rang AW

Rang AX

Rang AY

Rang AZ

Rang BA

Rang BB

Rang BC

Rang BD

Rang BE

Rang BF

Rang BG

Rang BH

Rang BI

Rang BJ

Rang BK

Rang BL

Rang BM

Rang BN

Rang BO

Rang BP

Rang BQ

Rang BR

Rang BS

Rang BT

Rang BU

Rang BV

Rang BW

Rang BX

Rang BY

Rang BZ

Rang CA

Rang CB

Rang CC

Rang CD

Rang CE

Rang CF

Rang CG

Rang CH

Rang CI

Rang CJ

Rang CK

Rang CL

Rang CM

Rang CN

Rang CO

Rang CP

Rang CQ

Rang CR

Rang CS

Rang CT

Rang CU

Rang CV

Rang CW

Rang CX

Rang CY

Rang CZ

Rang DA

Rang DB

Rang DC

Rang DD

Rang DE

Rang DF

Rang DG

Rang DH

Rang DI

Rang DJ

Rang DK

Rang DL

Rang DM

Rang DN

Rang DO

Rang DP

Rang DQ

Rang DR

Rang DS

Rang DT

Rang DU

Rang DV

Rang DW

Rang DX

Rang DY

Rang DZ

Rang EA

Rang EB

Rang EC

Rang ED

Rang EE

Rang EF

Rang EG

Rang EH

Rang EI

Rang EJ

Rang EK

Rang EL

Rang EM

Rang EN

Rang EO

Rang EP

Rang EQ

Rang ER

Rang ES

Rang ET

Rang EU

Rang EV

Rang EW

Rang EX

Rang EY

Rang EZ

Rang FA

Rang FB

Rang FC

Rang FD

Rang FE

Rang FF

Rang FG

Rang FH

Rang FI

Rang FJ

Rang FK

Rang FL

Rang FM

Rang FN

Rang FO

Rang FP

Rang FQ

Rang FR

Rang FS

Rang FT

Rang FU

Rang FV

Rang FW

Rang FX

Rang FY

Rang FZ

Rang GA

Rang GB

Rang GC

Rang GD

Rang GE

Rang GF

Rang GG

Rang GH

Rang GI

Rang GJ

Rang GK

Rang GL

Rang GM

Rang GN

Rang GO

Rang GP

Rang GQ

Rang GR

Rang GS

Rang GT

Rang GU

Rang GV

Rang GW

Rang GX

Rang GY

Rang GZ

Rang HA

Rang HB

Rang HC

Rang HD

Rang HE

Rang HF

Rang HG

Rang HH

Rang HI

Rang HJ

Rang HK

Rang HL

Rang HM

Rang HN

Rang HO

Rang HP

Rang HQ

Rang HR

Rang HS

Rang HT

Rang HU

Rang HV

Rang HW

Rang HX

Rang HY

Rang HZ

Rang IA

Rang IB

Rang IC

Rang ID

Rang IE

Rang IF

Rang IG

Rang IH

Rang II

Rang IJ

Rang IK

Rang IL

Rang IM

Rang IN

Rang IO

Rang IP

Rang IQ

Rang IR

Rang IS

Rang IT

Rang IU

Rang IV

Rang IW

Rang IX

Rang IY

Rang IZ

Rang JA

Rang JB

Rang JC

Rang JD

Rang JE

Rang JF

Rang JG

Rang JH

Rang JI

Rang JJ

Rang JK

Rang JL

Rang JM

Rang JN

Rang JO

Rang JP

Rang JQ

Rang JR

Rang JS

Rang JT

Rang JU

Rang JV

Rang JW

# Schéma d'aménagement et de développement révisé

## Les grandes affectations du territoire

Couronne Nord  
de la MRC du Fjord-du-Saguenay

### Carte 15

#### Grandes Affectations

##### Affectation urbaine

Urbaine 

Urbaine secondaire 

Urbaine secondaire  
à vocation  
récréotouristique 

##### Affectation industrielle

Zone d'affectation  
industrielle 

Zone d'affectation  
industrielle différée 

Parc industriel régional 

Parc industriel pour  
industrie lourde 

Parc technologique 

##### Affectation agricole

Dynamique 

Viable 

Devitalisée 

##### Affectation agroforestière

Agroforestière 

##### Affectation récréotouristique

Récréotouristique 

##### Affectation récréative

Récréative 

##### Affectation forestière










Forestière 

##### Affectation de conservation

Conservation 

Conservation extensive 

##### Réseau routier

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Chemin carrossable pavé
-  Chemin carrossable non pavé
-  Chemin de fer
-  Chemin forestier principal
-  Chemin forestier secondaire

##### Éléments topographiques

 Plan d'eau



